

Ensemble pour l'égalité des droits et contre toutes les discriminations !

Penser une société inclusive ou panser l'intégration ?

LE COLLOQUE DE LA FÉDÉRATION AEFTI - MARSEILLE 2013



POLITIQUE D'INTÉGRATION :

OÙ EN SOMMES-NOUS ?



Ces dernières années, le tissu local et associatif a été fortement mis à mal, nombre d'associations de terrain ont dû fermer leurs portes. Les moyens en faveur de l'ouverture aux autres, du « vivre ensemble » ou plutôt du « vivre et faire avec » ont changé.

Doit-on encore parler « d'intégration », plaçant les uns dans une posture d'aidant, les autres dans une posture d'aidé ?

Comment définir l'intégration ?

Quels moyens existent ou sont à prévoir pour permettre d'avancer sur cette problématique ?

www.aefiti.fr



Fédération
A.E.F.T.I.

**Association pour l'Enseignement et la Formation
des Travailleurs Immigrés et leurs familles**

16, rue de Valmy 93100 Montreuil
Tel. : +33 (0)1 42 87 02 20
federation@aefiti.fr
www.aefiti.fr

DIDAC RESSOURCES
CONTACT DIDAC-RES
SOURCES . EU
+ 338 187 12665

Parution trimestrielle

Directeur de publication
Alaya Zaghloula

Directrice de la rédaction
Sophie Etienne

Comité de rédaction
Sophie Etienne - Martin Besnier
Denis Jean - Emmanuelle Outtier
Alaya Zaghloula

Ont participé à ce numéro
Kader Attia - Jean Bellanger
Fathi Bouaroua - Laurence Buffet
Samia Chabani - Philippe Chouard
Thierry Couderc - Alain Fourest
Serge Le Glaunec - Michel Gout
Valérie Melin - Maxence Moreteau
Denis Natanelic - Mounia Nguyen
Yves Pascouau - Marie Picard
Elena Taboada Jurado
Elodie Waterkeyn - Danièle Zay

Livret pédagogique
Gaëlle Dielen-Le Bret
Stéphanie Dulong - Aurélie Mac

Illustrations
BIZ - BRITO - FATI BOURAYOU

Crédits photos
Sophie Etienne
Fournies par les intervenants

Relecture
Mathilde Amouroux - Aurélie Cahagne
Catherine Godin - Jackie Seguin
Anne-Marie Taupin

Maquette Claudia Giacomantonio

Abonnement - Relations clients
Catherine Godin, Tél. 01 42 87 02 20
Prix au numéro France : 8 €
Prix au numéro Etranger : 12 €
Abonnement France : 28 € / an
(4 numéros de S&F + 1 SFRP)

Diffusion, promotion, publicité
Fédération, Tél. 01 42 87 02 20

Relation presse Alaya Zaghloula

ISBN : 978-2-918816-13-3
Dépôt légal : à parution
Date de création : 1985
Dépôt INPI : 11 juin 2004
Date de parution : trim. échu
Imprimé U.E. par AGEOR 21-Dijon

Réalisé avec le soutien de



Le dossier de ce numéro est consacré aux actes de notre colloque qui s'est déroulé le 29 novembre 2013 à Marseille, capitale européenne de la culture, ville d'immigration, riche de ces populations venues de la terre entière.

Une centaine de personnes était réunie pour cet événement.

Nous avons choisi un thème qui est extrêmement important, et en même temps, difficile à traiter, d'autant plus à l'heure actuelle, étant donné les changements institutionnels en cours. Pour autant, il est au cœur de notre réflexion, et depuis la naissance de l'AEFTI en 1971.

Je crois que tous ceux qui travaillent dans le secteur associatif aujourd'hui s'interrogent sur la notion même « d'intégration » et nous avons souhaité échanger avec tous les acteurs (institutionnels, scientifiques, acteurs de terrain) sur la base de cette question : « Penser une société inclusive ou panser l'intégration ? ».

L'intégration, le terme apparaît en 1309 avec la signification de « rétablissement », qui n'a plus cours aujourd'hui. Repris en 1700 dans le vocabulaire des mathématiques, ce n'est que plus tard qu'il sera utilisé pour désigner l'action d'incorporer un élément dans un ensemble. A partir du milieu du XXème siècle, « intégration » s'emploie couramment pour parler de l'opération par laquelle un individu s'incorpore à un milieu, à une collectivité, par opposition à la ségrégation qui désigne la séparation de droit ou de fait de personnes en raison de leur « race » puis de leur niveau d'instruction ou de leur condition sociale.

L'intégration consiste sans doute à devenir partie intégrante de la société, mais à quel prix ? Le terme d'inclusion, tel que formulé par Thierry Tuot, n'est-il pas préférable ?

Nous avons voulu restituer les actes de ce colloque, mais celui-ci a été tellement riche d'échanges que nous n'avons pas pu en publier l'intégralité dans ce numéro.

C'est la raison pour laquelle nous en mettons simplement des extraits et nous placerons le reste des interventions sur notre nouveau site :

www.aefiti.fr



Fédération A.E.F.T.I.

Fédération des Associations pour l'Enseignement et la Formation des Travailleurs Immigrés et de leurs familles

16 rue de Valmy 93100 Montreuil Tél. : +33 (0)1 42 87 02 20 Fax : +33 (0)1 48 57 58 85 Federation@aefti.fr

www.aefti.fr

AEFTI Ile-de-France 231, rue de Belleville 75019 Paris

AEFTI Ardennes 6 bis, rue Alexandre 08000 Charleville-Mézières

AEFTI Marne 48, rue Prieur de la Marne 51100 Reims

AEFTI Languedoc-Roussillon 18, Remparts Villeneuve 66000 Perpignan

AEFTI Auvergne 17, bld Louis Loucheur 63000 Clermont-Ferrand

AEFTI-EF Saône-et-Loire 25, rue Mathieu 71000 Mâcon

AEFTI Nord-Picardie 1/5, Place d'Auvergne BP 60221 80002 Amiens cedex

ANCRAGES 42 bd d'Annam - Bât. 3 13016 Marseille

Revue Savoirs & Formation

Année 2013

- N° 89 - Logement des migrants : réalités, enjeux et bonnes pratiques
N° 88-87 - Le formateur face aux difficultés des apprenants

Année 2012

- N° 86 - Insertion : multiplicité des regards
N° 85 - Droit à la langue : rapport 2012
N° 84 - Bénévolat, professionnalisme et déontologie
N° 83 - Les nouveaux enjeux : compétences clés, Français Langue d'Intégration

Année 2011

- N° 82 - Droit à la langue
N° 81 - La place de l'apprenant dans la formation
N° 80 - Genre et illettrisme : égalité, inégalités
N° 79 - Travail et formation

Année 2010

- N° 78 - Apprendre et conscientiser
N° 77 - L'ingénierie de formation pour les publics adultes migrants
N° 76 - Apprentissage du français par les migrants
N° 75 - Les politiques européennes de formation linguistique pour les migrants - 2ème partie

Année 2009

- N° 74 - Les politiques européennes de formation linguistique pour les migrants - 1ère partie
N° 73 - Le plurilinguisme est-il un facteur d'intégration ?
N° 72 - Comprendre la discrimination pour mieux la combattre
N° 71 - Conjuguer théorie et pratique dans la lutte contre les discriminations

Année 2008

- N° 70 - Le français professionnel
N° 69 - L'insertion des migrants par le l'éducation, la santé et le logement
N° 68 - Le dialogue interculturel : une nécessité pour mieux gérer la diversité
N° 67 - Alphabétisation et hétérogénéité du public



8 € 1 exemplaire

Revue Savoirs & Formation Recherches & Pratiques



- N° 1 - Littéracie et alphabétisation des adultes : questions théoriques, andragogiques et didactiques
N° 2 - La formation à visée professionnelle d'adultes en insertion : champs, outils, expériences
N° 3 - Parcours de formation, d'intégration et d'insertion : la place de la compétence culturelle

10 € 1 exemplaire



ABONNEMENT & BON DE COMMANDE

Nom : Prénom : Profession :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Email :

Je souhaite m'abonner pour 1 an (4 Savoir & Formation + 1 SFRP) : 28 € En cadeau pour mon abonnement, je choisis le numéro gratuit suivant :

Je souhaite commander les n° suivants : = €

Chèque à l'ordre de : Fédération AEFTI

Bon de commande à envoyer à : AEFTI Fédération - 16, rue de Valmy 93100 Montreuil

Conformément à la loi informatique et Liberté n° 78-17 du 06/01/1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, demander leur rectification ou leur suppression en vous adressant à la Fédération AEFTI.

SOMMAIRE

7 BILLET D'HUMEUR Jean Bellanger

9 ETAT DES LIEUX Politique d'intégration : où en sommes-nous ? Elodie Waterkeyn

13 MISE EN PERSPECTIVE L'éducation inclusive : au croisement des voies vers des sociétés du vivre ensemble ou de la guerre de tous contre tous Danielle Zay

17 ZOOM SUR... Le Micro-Lycée de Sénart : une expérience inclusive Valérie Melin

22 COLLOQUE DE LA FÉDÉRATION AEFTI « Penser une société inclusive ou panser l'intégration ? » Le 29 novembre 2013

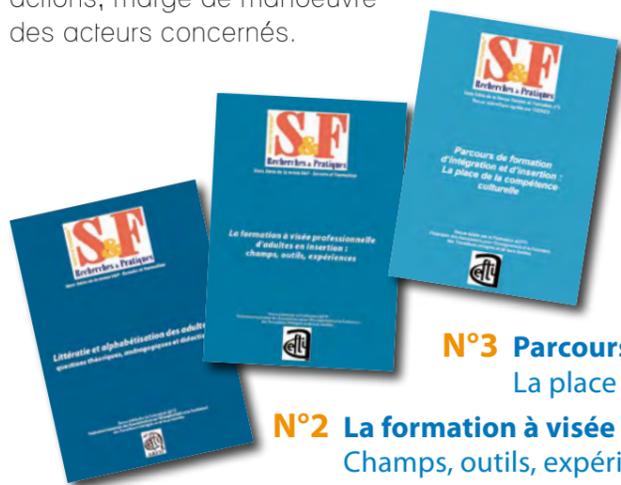
48 VU D'AILLEURS Une société intégrée, responsabilité de tous Elena Taboada Jurado

50 SYNTHÈSE Feuille de route du gouvernement sur la « politique d'égalité républicaine et d'intégration » Martin Besnier



Ce numéro rassemble plusieurs articles portant sur les dimensions institutionnelles et politiques de la formation de base d'adultes en parcours d'insertion.

Les auteurs à partir de données recueillies dans plusieurs régions de France et dans un canton suisse interrogent les transformations récentes de ce secteur de formation d'adultes marquées par des formes nouvelles de pilotage et de structuration. Ils en analysent également les impacts sur les terrains de formation : pratiques de formation, organisations de travail dans les organismes et les associations, caractéristiques des offres de stages, modèles de référence dans la conduite des actions, marge de manoeuvre des acteurs concernés.



N°1 Littéracie et alphabétisation des adultes

Questions théoriques, andragogiques et didactiques

N°2 La formation à visée professionnelle d'adultes en insertion

Champs, outils, expériences

N°3 Parcours de formation d'intégration et d'insertion

La place de la compétence culturelle

N°4 Les aspects sociopolitiques et institutionnels de la formation des populations peu scolarisées et peu qualifiées

Le n° 4 de la Revue Scientifique
! Nouveau numéro !



N°4 Les aspects sociopolitiques et institutionnels de la formation des populations peu scolarisées et peu qualifiées

BON DE COMMANDE

A envoyer avec votre règlement à la Fédération AEFTI - 16 rue de Valmy - 93100 Montreuil
Chèque à l'ordre de : Fédération AEFTI



Nom Prénom

Adresse.....

Code postal..... Ville..... Email :@.....

- Je commande**
- N°1 Littéracie et alphabétisation des adultes** en exemplaires
 - N°2 La formation à visée professionnelle d'adultes en insertion** en exemplaires
 - N°3 Parcours de formation d'intégration et d'insertion** en exemplaires
 - N°4 Les aspects sociopolitiques et institutionnels de la formation des populations peu scolarisées et peu qualifiées** en exemplaires

Frais de port offerts !

Total : 10 € x exemplaires = €

Date (obligatoire) : Signature (obligatoire) :

Cachet de l'organisme (obligatoire pour les organismes) :

Renseignements : 01 42 87 02 20 ou www.aefti.fr

BILLET D'HUMEUR

Communiqué AEFTI

après le colloque de Marseille
du 29 novembre 2013

**« Penser une société inclusive
ou panser l'intégration »**

Après une journée d'échanges et de réflexions avec des responsables d'associations présentes à Marseille sur le terrain social et avec quelques spécialistes, chercheurs et sociologues (...) nous répondons favorablement à la question posée : Oui, la politique « d'intégration » est à l'ordre du jour.

S'appuyant sur le rapport critique du conseiller d'Etat, Thierry Tuot, qui répond à la commande du Premier Ministre Monsieur Jean-Marc Ayrault, les participants au colloque de Marseille répondent positivement : « oui, il est nécessaire de refonder la politique de l'immigration ».

Il est grand temps de revaloriser l'implication des partenaires sociaux qui ont du mal à survivre (...) « la machine sociale halète, cahote et tangué (...) Il faut donc redresser la barre » comme le dit Thierry Tuot¹.

La région PACA, comme les régions de l'Île-de-France et de Rhône-Alpes peuvent servir de base pour une « expérimentation » et ce, avant que le gouvernement ne propose un accord cadre à l'ensemble du pays de France.

Les participants au colloque de Marseille sont également favorable à un échange avec nos partenaires européens au cours de rencontres telles qu'en propose l'association « Droit à la Langue » en 2014. La politique européenne en matière d'intégration ou d'inclusion paraît en effet disparate, voire anarchique. Le temps des élections européennes de 2014 peut être l'occasion de réflexions communes constructives.

Jean Bellanger



¹ « La grande Nation pour une société inclusive » de Thierry Tuot (p 20)

Appel à contributions pour le n°91 de la revue d'interface des AEFTI : Savoirs et Formation

L'ÉVALUATION DANS LA FORMATION, SENS, UTILITÉ ET AVANCÉES

En décembre 2005, la fédération AEFTI publiait un hors-série de la revue Savoirs et formation sur l'évaluation dans la formation. L'évaluation y était posée comme élément constitutif de la formation. Elle induit une réflexion sur ses fonctions. Qui évalue quoi ? Pour qui ? Et pourquoi faire ? Au moment où les niveaux de langue conditionnent les titres de séjour, à l'heure où la réussite aux masters conditionne l'embauche des formateurs en centres labellisés, le poids de l'évaluation n'est pas anodin. Qu'évalue-t-on exactement ? Qu'est-il légitime d'évaluer ? Comment le faire ? Qu'en est-il de l'évaluation de l'évaluateur ? Celle du décideur ? Celle du formateur ? Celle de l'apprenant ? Autant de questions qui peuvent se penser à travers plusieurs grilles de lecture selon que l'on est décideur politique et institutionnel qui crée des circulaires, veille à leur mise en œuvre, statisticien, évaluateur, association, formateur, apprenant, mais aussi chercheur qui étudie différentes formes d'évaluation, leur pertinence leurs défauts, qui en propose de nouvelles. Chacun peut s'interroger sur les notions d'objectifs (généraux, spécifiques, opérationnels) de niveau, d'erreur, de réussite, sur les types d'évaluation (prospective, sommative, normative, critériée, formative, continue ou non, sur la co-évaluation, l'auto-évaluation...), autant d'interrogations qui ouvrent grand la porte des contributions possibles.

Vous pouvez proposer des témoignages, des articles de fond, des informations sur l'actualité juridique, institutionnelle ou professionnelle, vous pouvez proposer de présenter une action liée à la problématique, mais également des fiches pédagogiques pour le « cahier du formateur ». Vous pouvez enfin proposer également des illustrations, dessins, photos.

Les contributeurs veilleront à produire des articles de 9 000 signes (espaces compris) maximum. Ils joindront à leur contribution leur nom, fonction ainsi que leurs coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et si possible une ou plusieurs photos d'eux-mêmes et/ou photos d'illustration en format Jpg.

Les contributions devront parvenir à la Fédération AEFTI au plus tard LE 23 MARS 2014 par courriel : federation@aefi.fr en copie à : sophie.etienne-aefi.fd@orange.fr

Merci de préciser dans l'objet du message « Proposition d'article pour Savoirs & Formation n°91 »

ETAT DES LIEUX

POLITIQUE D'INTÉGRATION : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

■ S'intégrer en France, oui mais par quels moyens ?

L'offre institutionnelle : état des lieux



Elodie Waterkeyn

Coordinatrice pédagogique
INFREP 77

Adoptons une lecture synthétique et claire des dispositifs d'accompagnement grâce à ce tableau récapitulatif (page suivante). Ce dernier décrit les conditions d'accès et les objectifs de quatre dispositifs financés par les institutions françaises.

Attardons-nous sur le dispositif de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) qui est le plus conséquent en terme de financements et qui reste incontournable puisque chaque primo-arrivant est convoqué à son arrivée en France à l'OFII pour signer le CAI. L'Etat français prévoit à travers ce contrat (article 2) :

- une réunion d'accueil collectif
- une visite médicale permettant la remise du titre de séjour
- un entretien individuel afin de diagnostiquer la situation sociale et le niveau linguistique du primo-arrivant
- un suivi social
- une journée de formation civique
- une formation linguistique adaptée
- une information sur l'insertion socioprofessionnelle
- une journée d'information sur la vie en France

et si besoin :

- un bilan linguistique
- un entretien avec un travailleur social

Cet accueil et cet accompagnement semblent acquis lorsque le primo-arrivant signe le CAI et pourtant il en est tout autrement. Les prestations qui sont acquises, car obligatoires, sont la réunion d'accueil, la visite médicale, l'entretien individuel, la journée de formation civique et la journée d'information sur la vie en France. Mais pour ce qui est de l'accompagnement linguistique et social, à juste titre indispensable pour une intégration réussie, l'accès y est difficile.

Si nous nous rendons sur le site www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Immigration, nous lisons que le Ministère de l'Intérieur français a pour missions l'accueil et l'accompagnement des populations immigrées. De quels accueil, accompagnement s'agit-il ? Et pour quelles populations immigrées ?

En tapant l'adresse suivante : www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/L-accueil-des-primos-arrivants, nous trouvons réponse à nos questions. L'accueil concerne les primo-arrivants¹ et se matérialise par un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2007 tandis que l'accompagnement concerne les migrants. Ce dernier lien montre aussi que l'accompagnement proposé est principalement linguistique car « La connaissance suffisante du Français constitue l'une des bases fondamentales de tout parcours d'intégration ».

Partant de ce postulat, explorons alors les dispositifs d'accompagnement des migrants², leur logique puis prenons place dans ce parcours d'intégration, tant souhaité par les migrants, afin d'y jouer un rôle.

¹ Toute personne arrivant pour la première fois dans un pays et s'installant durablement dans ce pays. <http://fr.wiktionary.org/wiki/primo-arrivant>

² Le terme migrant peut être compris comme toute personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel il n'est pas né et qui a acquis d'importants liens sociaux avec ce pays. Cependant, cette définition est peut-être trop restrictive lorsque l'on sait que certains pays considèrent comme migrants des personnes nées dans le pays. www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/international-migration/glossary/migrant

En effet, tout se détermine pendant l'entretien individuel avec l'auditeur social de l'OFII. C'est en 10 à 15 minutes que l'auditeur évalue la situation sociale du primo-arrivant et choisit de l'orienter ou non vers une assistante sociale puis détermine si le primo-arrivant a besoin d'une formation linguistique. L'auditeur doit donc se prononcer sur le niveau de français des primo-arrivants d'après le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)³. A partir de ce positionnement, le primo-arrivant aura l'obligation ou non de suivre une formation linguistique. Si son niveau est inférieur au niveau A1 du CECRL alors il doit apprendre le français; il relèvera alors du public CAI. Cependant, si son niveau est égal ou supérieur au niveau A1 du CECRL, alors il pourra, s'il en fait la demande, s'orienter de manière autonome vers l'un des prestataires OFII pour demander une formation linguistique ; il appartiendra de fait au public HORS CAI. Dans les deux cas, cette formation est gratuite mais les conditions d'accès, la durée d'attente pour l'entrée en formation et la validation de la formation elle-même sont différentes.

Force est de constater que les moyens mis en œuvre pour la formation linguistique du public CAI sont beaucoup plus importants que pour le public HORS CAI. Et même si cela est dit implicitement sur le site cité plus haut, grâce aux chiffres datant de 2011 concernant le nombre de bénéficiaires, il reste incompréhensible que les moyens s'amenuisent d'année en année pour le public HORS CAI alors que la langue est reconnue « facteur essentiel d'intégration ». De plus, comment croire que grâce à environ 300 heures de formation linguistique (durée variable selon l'offre départementale) les migrants auront réellement enclenché un parcours d'intégration ? La route s'annonce longue, semée d'embûches et malheureusement tous les migrants n'ont pas accès à cet outil d'intégration qu'est la langue française car ce dispositif linguistique cultive la catégorisation et la marginalisation de certains publics mis à l'écart de ce parcours d'intégration.

Le processus de naturalisation

Depuis le 11 octobre 2011, le décret n°2011-1265 fixe le niveau de connaissance de la langue française requis, le niveau B1 oral, pour demander la nationalité française. Via le lien suivant www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/L-acces-a-la-nationalite-francaise, nous accédons aux différents textes de référence concernant cette question. Concrètement, pour faire valoir ce niveau en préfecture, les postulants doivent passer à leurs frais l'un des 4 tests validant le dit niveau pour présentation de l'attestation en préfecture lors du dépôt du dossier de naturalisation. Seuls sont dispensés les postulants ayant déjà en leur possession un diplôme remis par une autorité française au moins égal au niveau V bis (fin de 3^{ème} en France).

Compte tenu de ces éléments, plusieurs questions d'ordre pragmatique peuvent nous submerger ou submerger le postulant lui-même. Qu'est-ce que ce test ? Comment y accéder financièrement ? Où m'adresser ? Et si j'échoue au test ? Toutes ces questions sont légitimes et ne trouvent parfois pas toujours réponse faute d'information de la part des conseillers ou autres interlocuteurs en contact avec ces postulants à la nationalité française.

L'intégration pour tous ?

La logique de catégorisation de publics

Revenons sur notre conclusion de première partie formulée suite à la lecture synthétique du tableau récapitulatif des dispositifs institutionnels d'accompagnement. Il a été observé que tous les migrants n'ont pas égalité d'accès à ces différents dispositifs.

Mettons toujours le focus sur le dispositif linguistique OFII qui reste l'entrée, à l'arrivée d'un primo-arrivant en France, dans un parcours linguistique d'intégration mais aussi la réponse à l'échec d'un candidat à l'un des 4 tests linguistiques pour la naturalisation. Effectivement, le dispositif linguistique OFII HORS CAI propose un parcours B1 oral pour les postulants à la naturalisation qui auraient besoin de cours. Néanmoins, il est malheureusement constaté que tous les migrants ne peuvent équitablement accéder à ces parcours linguistiques. Voyons la liste des conditions reflétant ces notions de catégorisation et de marginalisation.

Pour entrer sur le dispositif linguistique OFII CAI :

- Etre ressortissant UE ou hors UE
- Posséder un visa OFII ou un premier titre de séjour
- Avoir un niveau inférieur au A1 du CECRL

Pour entrer sur le dispositif linguistique OFII Hors CAI :

- Etre ressortissant hors UE
- Posséder un titre de séjour valide
- Avoir au minimum 26 ans

Les publics étant reconnus comme prioritaires sur le dispositif OFII Hors CAI :

- Femmes en manque d'autonomie sociale
- Demandeurs d'emploi
- Naturalisation (dès 18 ans)
- Poursuite d'un parcours CAI (dès 16 ans)

Nous pouvons facilement déduire par nous-mêmes, et ce implicitement, les formes de discrimination en présence.

La naturalisation à quel prix ?

Essayons de répondre aux questions de la fin de première partie formulées régulièrement par les migrants postulants à la naturalisation. Tout d'abord, les 4 tests sont, pour la plupart, composés de deux parties : l'une concernant la compréhension orale, l'autre la production orale. Or, le point essentiel à souligner est que pendant l'épreuve de compréhension orale, le candidat doit lire des consignes et énoncés qui font appel à sa compétence de compréhension écrite. Cela semble paradoxal lorsqu'on sait que les 4 tests sont faits pour définir un niveau oral demandé dans le décret énoncé ci-dessus.

Ensuite, voyons la question du prix de ces tests. Voici la liste des 4 tests reconnus en préfecture avec le prix moyen proposé par les centres d'examen en Ile-de-France :

- TCF ANF : 100 €
- TEF pour la naturalisation : 90 €
- BULATS : 130 €
- TFI pour la naturalisation: 50 €

Nous remarquons que ces 4 tests tournent autour de la centaine d'euros sauf le TFI pour la naturalisation ; et pour cause il ne fait passer que l'épreuve de compréhension orale ! Rappelons que le niveau B1 oral requis pour la naturalisation concerne bien la compréhension et la production. Bizarrerie !

La question suivante était : où s'adresser ? La première réponse serait en préfecture car elle est sensée orienter les postulants à la naturalisation vers les centres d'examen les plus proches. Néanmoins, les préfectures ne travaillent pas souvent avec ces centres et donc ont bien du mal à aider les interlocuteurs concernés. Internet serait par conséquent l'outil le plus fourni en termes d'informations mais nous savons que tous les postulants ne possèdent pas forcément Internet chez eux ou ne sont pas en capacité de l'utiliser. Dans le cas où ils vivent seuls, il est encore davantage difficile d'être accompagnés.

Enfin, répondons à la dernière question : que faire s'il y a échec au test ? Deux solutions s'offrent aux postulants. Soit l'échec est dû à un « handicap » comme évoqué dans le décret cité ci-dessus alors le candidat a le droit de solliciter un entretien individuel en préfecture. Soit l'échec est dû à un trop faible niveau en langue française en compréhension et expression orales de la part du candidat alors il lui serait recommandé de rentrer sur une formation linguistique afin d'atteindre le niveau B1 oral. Ce dernier cas de figure est difficilement compréhensible pour les candidats qui ont échoué à l'un des 4 tests car cela signifie à fortiori que leur projet de naturalisation doit être remis à plus tard. Cette déception s'accompagne souvent d'une violente prise de conscience quand le postulant à la naturalisation fait face au délai d'attente pour entrer en formation sur le dispositif OFII Hors CAI.

Comment favoriser l'intégration ?

Se mobiliser, se former pour communiquer sur l'offre existante

Comme constaté plus tôt, il apparaît que peu de professionnels connaissent les différents dispositifs institutionnellement reconnus d'accompagnement et leurs conditions d'accès.

Or, il est nécessaire de se mobiliser et de s'informer dès lors que nous travaillons dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle. Il semble de notre devoir non pas seulement d'orienter mais de renseigner et de suivre nos interlocuteurs. D'ailleurs, c'est uniquement si nous les suivons que nous pouvons obtenir un retour sur l'efficacité ou la non efficacité des données, informations dont nous disposons pour aider nos interlocuteurs.

L'information est donc une étape obligatoire de notre travail d'acteur en insertion. Pour s'en emparer, deux solutions s'offrent à nous. La première, nous décidons de nous auto-informer ; cela suppose d'avoir du temps sur son poste de travail ou bien de prendre ce temps sur notre temps libre. Cette solution n'est ni la plus efficace ni la plus sensée. La seconde, nous choisissons de participer à des formations continues comme celle proposée par l'AEFTI intitulée « Orienter le public migrant vers une formation linguistique adaptée ». Ce type de formation offre la possibilité de centraliser le maximum d'informations en une journée, de prendre du recul par rapport à sa situation professionnelle directe afin d'intégrer une nouvelle méthodologie de travail avec de nouveaux outils et de nouveaux partenaires.

Attention, il n'en reste pas moins que nous devons effectuer une veille permanente pour se saisir de toutes les nouvelles informations susceptibles de changer nos propositions d'accompagnement.

Travailler en partenariat pour proposer une logique de parcours

Ce retour que nous évoquions ramène à la notion de parcours. En effet, tout l'intérêt d'être au cœur de l'information est de pouvoir proposer à nos interlocuteurs une logique de parcours et pas seulement une solution d'urgence à la situation immédiate.

Afin de favoriser cette notion de parcours, il est primordial de mettre en place de nouvelles synergies de travail. Il est vrai que très souvent nous ignorons les services mis à disposition non loin de notre lieu de travail et ces derniers peuvent être identiques aux nôtres. Cette superposition d'offres tend à brouiller les pistes pour nos interlocuteurs alors que nous cherchons à les aider.

³ http://www.coe.int/T/DG4/Linguistic/Source/Framework_FR.pdf

Rappelons-nous un instant que nous devons travailler dans l'intérêt de nos interlocuteurs et non pour les nôtres. Partant de ce postulat, voyons comment interagir entre acteurs de l'insertion pour favoriser le parcours d'intégration des migrants.

Le premier principe est celui du partenariat local. En effet, pour favoriser ce parcours, tous les acteurs de l'insertion, qu'ils soient concernés par le volet social, linguistique ou professionnel de cette insertion, gagnent à se rencontrer. Dans quels buts ? Tout d'abord pour clarifier l'offre générale et les interlocuteurs dédiés. Ensuite, faire avancer l'offre parfois incomplète par rapport aux besoins de nos interlocuteurs et in fine pouvoir informer et accompagner ces derniers tout en effectuant un suivi. Le partenariat est ainsi définitivement bénéfique pour baliser le chemin, le parcours de nos interlocuteurs souvent perdus face au flux continu d'informations dont ils ne saisissent pas toujours le sens.

Ensuite, dans ce partenariat établi, il est essentiel d'inclure la notion de coordination. Pourquoi donc ? Et bien, il serait illusoire de croire qu'une offre existante correspondrait définitivement à tous les besoins présents et à venir. C'est pourquoi il est évident que quelqu'un au cœur de ce partenariat doit assumer la mission de coordination. Qu'est-ce que cela signifie ?

Cette mission suggère :

- Une veille informative active pour communication à l'ensemble des acteurs du partenariat défini
- Une analyse permanente des besoins des interlocuteurs actuels et à venir
- Une réadaptation continue de l'offre comme réponse aux nouveaux besoins pouvant être identifiés

La coordination territoriale peut s'entendre au niveau local (échelle quartier), au niveau municipal (échelle ville) mais aussi au niveau inter communautés ou encore départemental. Pour être effective, elle doit être dynamique et réunir les partenaires lors de réunions, groupes de travail qui permettront de rendre compte de l'état d'avancement des missions de la coordination, de recenser des besoins, de proposer des solutions, des chantiers d'ingénierie, d'acter des avancées de l'offre du groupe et de l'efficacité du dispositif global.

Pour conclure, voyez que les évolutions à mettre en place sont à envisager du côté des acteurs de terrain. En effet, vous aurez compris que l'offre institutionnelle, le cadre législatif du Ministère de l'Intérieur ne permettent pas, actuellement, de proposer un réel parcours logique et complet d'intégration aux migrants. A vous, donc de jouer !

A N N E X E

DISPOSITIFS	CONDITIONS D'ACCES	OBJECTIFS
OFII	Hors UE Titulaire d'un titre de séjour Public prioritaire dans le cadre de la formation linguistique hors Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) : <ul style="list-style-type: none"> • femme en manque d'autonomie sociale (+ de 26 ans) • demandeur d'emploi (+ de 26 ans) • naturalisation (dès 18 ans) • poursuite d'un parcours CAI (dès 16 ans) 	Français Langue d'Intégration (FLI) : <ul style="list-style-type: none"> • priorité à l'oral mais aussi accès à l'écrit • connaître les codes de la République
COMPETENCES CLES	Titulaire d'une pièce d'identité Salarié ou demandeur d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • illettrisme • remise à niveau • préparation aux concours • insertion professionnelle
OUVRIR L'ECOLE AUX PARENTS	Hors UE Parent d'élève	Aide à la parentalité : <ul style="list-style-type: none"> • mieux connaître l'Ecole • connaître les codes de la République
AVENIR JEUNES	Titulaire d'une pièce d'identité Jeune 16-25 ans Avoir au minimum le niveau A1.1	Insertion socioprofessionnelle

MISE EN PERSPECTIVE

L'ÉDUCATION INCLUSIVE

AU CROISEMENT DES VOIES VERS DES SOCIÉTÉS DU VIVRE ENSEMBLE OU DE LA GUERRE DE TOUS CONTRE TOUS



Danielle Zay

CIREL-PROFEOR, EA 4354,
Université Charles de Gaulle Lille 3

De formation initiale économique et financière, Danielle Zay a d'abord travaillé en entreprise, puis a choisi l'enseignement supérieur et s'est spécialisée dans les projets internationaux. Ses recherches principales, après avoir porté sur la formation d'enseignants et d'adultes, se sont orientées sur le partenariat, puis l'éducation inclusive. Elle est actuellement professeure honoraire à l'Université Charles de Gaulle Lille 3. Ses activités se partagent entre ses publications nationales et internationales dans le cadre du Laboratoire de recherche PROFEOR-CIREL, EA 4354 (Centre de Recherche en Education de Lille), et l'Association PRISME (Promotion des Initiatives Sociales en Milieux Educatifs).

La crise économique et financière mondiale et les troubles politiques provoquent à la fois un déplacement de personnes des pays les plus touchés vers les plus favorisés et un rejet des arrivants et des descendants d'immigrants plus anciens par les populations d'accueil qui se sentent menacées. Des organisations internationales, des chercheurs et des associations opposent des valeurs de solidarité au repli sur soi et à la ségrégation. Le concept d'inclusion a été élaboré contre ceux d'exclusion et d'une intégration fondée sur une assimilation par l'homogénéité, plutôt que sur le respect des différences. Cet article vise à analyser cette évolution et le rôle que les associations peuvent y jouer.

Les horreurs de la crise de 1929 et de deux guerres mondiales avaient amené une prise de conscience des responsables politiques et des élites et un effort pour éviter à nouveau de tels désastres. Des institutions internationales visant à résoudre les conflits par le dialogue entre les nations, tels l'ONU (Organisation des Nations Unies), l'UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization) ou le Conseil de l'Europe, sont nées aux périodes de retour de la paix. Dans le but de favoriser la reconstruction des pays dévastés, en 1944, les accords de Bretton Woods ont instauré une régulation de la spéculation financière responsable de l'effondrement économique et de la montée des totalitarismes dans des populations réduites au désespoir.

Moins d'un siècle après, les leçons du passé ont-elles été oubliées ? Si l'Union européenne s'est étendue à plus de pays, c'est au prix de faibles liens politiques et de la prépondérance d'un grand marché. Les instances financières ont réussi à détricoter le corset qui jugulait leurs excès. L'Europe est redevenue « libérale », c'est-à-dire soumise au jeu du marché et à ceux qui le dominent au détriment des plus faibles.

Les flux d'étrangers s'accroissent des pays les plus désavantagés vers les plus favorisés. Les populations d'accueil, elles-mêmes au risque de chômage et de pauvreté, se sentent menacées, y compris par les descendants d'immigrants plus anciens ayant acquis leur nationalité.

La préparation d'un avenir meilleur et le maintien d'une société démocratique appellent d'abord l'éducation des citoyens actuels et futurs¹. Reste à définir le type d'éducation qui convient le mieux à la préparation d'une coexistence pacifique. Une éducation inclusive est-elle une voie d'avenir et les associations pourraient-elles y contribuer en dynamisant la société civile et en facilitant des changements de mentalités ?

¹ La forme masculine des termes utilisés désigne tout aussi bien les hommes que les femmes. L'usage conventionnel d'une seule forme a été adopté dans le seul but d'alléger le texte et de faciliter ainsi sa lecture.

■ De la notion de besoin à celle de droit : un changement radical de perspective

En France, le principe de l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction est apparu en 2013 avec la nouvelle loi d'orientation et de programmation pour refonder l'école de la République. Ni le terme, ni ce qu'il implique un tel principe, l'éducation inclusive, ne sont encore familiers à ceux qui sont censés mettre en place un tel processus, mais l'idée était née dans les milieux qui s'occupent des personnes handicapées, sous un aspect clé de l'éducation inclusive : l'aménagement de l'environnement - espace public, scolaire, de travail - par rapport auquel existe le handicap, pour que la personne qui en souffre puisse en jouir comme toute autre.

■ Des besoins d'une catégorie de personnes au droit à l'éducation

A l'école, le combat des associations a entraîné la promulgation de la loi de 2005, très différente de la précédente de 1975 « en faveur des personnes handicapées », dans son intitulé même : « pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». On ne fait plus une « faveur » à des déshérités, on applique concrètement le cadre juridique d'une démocratie caractérisée par l'égalité des droits de tous les citoyens. La justice rend inutile la charité.

Au niveau international, le mouvement d'idées développé dans les milieux des handicapés rencontre celui des droits de l'homme et de la justice sociale (Rawls, 2009, 1ère éd. 1972). En 1989, la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant reconnaît, dans son titre même, que ce n'est pas la notion de besoin qui est centrale, mais celle de droit. Tout être humain, par naissance, a droit au respect de sa nature d'être humain, il est doté de raison et de capacités, auxquelles ses éducateurs doivent adapter leurs démarches et leurs moyens pour que chacun puisse les développer.

En faisant ratifier par les représentants de 92 gouvernements et 25 organisations internationales la Déclaration de Salamanque, à partir de son rapport de 1994, l'UNESCO confirme la convention des Nations Unies pour faire de l'inclusion un des droits de l'homme et de l'enfant. Elle renverse les termes du problème. Comme le déclare Linqvist, rapporteur des Etats Unis : « Ce sont tous les enfants et les adolescents du monde qui ont droit à l'éducation et non nos systèmes éducatifs qui ont droit à un certain type d'enfants » (UNESCO, 2006a, p. 13).

■ Inclusion, intégration, ségrégation

Pendant plusieurs siècles, le concept régulateur de la pratique a été la ségrégation qui renvoie non pas à l'inclusion, mais à la réclusion. Suivant l'équation non naturelle qui associe déficience à infériorité, celle-ci a été socialement produite pour justifier l'exclusion et la ségrégation a été associée à l'assistance (Cury, 2013).

La différence entre intégration et inclusion renvoie à être au-dedans ou au-dehors. Quand on parle d'intégration, les enfants différents sont dehors, on va décider de les faire entrer dans une classe ordinaire ou spéciale. L'éducation inclusive suppose que les enfants sont dedans de droit et que l'école travaille à monter des dispositifs pour rejoindre les besoins de tous les enfants dans un cadre normalisé (Gardou, 2013).

Les fondements de l'éducation inclusive sont le cadre le plus élevé de l'égalité pour tous parce qu'en disant non à toute discrimination, ils préconisent que la dignité de l'être humain requiert une articulation entre égalité et différence dans des valeurs programmées et adoptées par les Etats. Ainsi ont émergé de nouveaux sujets de droit par rapport au genre, aux différents états de la vie, aux différences entre état normal et états exceptionnels de l'existence humaine. La différence de traitement a été conçue comme devant être en rapport avec la situation et avec la finalité de la loi.

Le concept d'équité se définit alors comme visant à l'équilibre entre principe d'égalité et diversité des situations des individus, comme une médiation à la norme égalitaire, dont l'application de contrevenir à l'égalité elle-même lorsque la situation présente un cas spécifique (Cury, 2013). Reste à passer du principe à son application.

■ De la notion juridique du droit à l'exercice du droit et à la « capabilité »

Au centre de la réflexion sur l'idée de justice de Sen (2010) est la « capabilité » de chaque individu, c'est-à-dire ce qu'il a le désir et le pouvoir de faire pour réaliser ses potentialités sans en être empêché par des règles ou des situations injustes telles la pauvreté, l'oppression, l'insécurité.

Pour Cury (2013), les personnes à « besoins particuliers » peuvent être considérées comme handicapées, non par leurs lésions, mais par les carences des erreurs qu'elles subissent. Leurs racines sont dans les structures économiques et sociales de notre société. Le cadre social oppressif dont elle souffrent porte un nom : handicap. Une personne a un problème de mobilité dans son fauteuil roulant si la porte est étroite. De même pour d'autres handicaps constitués par le sexe, l'ethnie, etc. Les institutions de formation ont la responsabilité de faire émerger une nouvelle culture qui a trait à la diversité, de déconstruire

les préjugés pour construire une dynamique du respect fondée sur la qualification. Il y a une dialectique entre droit à l'égalité et droit à la différence, à la fois un devoir de l'Etat et un droit du citoyen.

■ De la culture des enseignants aux multiples cultures du groupe classe

Articles et al. (2006) développent les positions de Sen et font de la justice sociale le problème central de tout programme d'éducation inclusive par rapport à la proportion importante d'élèves qui ont été historiquement marginalisés.

Ce qui est apparu comme clé dans la recherche européenne sur dix pays dont j'ai été une des responsables (Zay, 2012), c'est le changement de mentalité des enseignants. Mais l'éducation des jeunes ne dépend pas que de l'école. La création de sections homogènes par les enseignants favorise-t-elle plus la ségrégation que le refus de la carte scolaire par les parents ? Peut-il y avoir une éducation inclusive dans une société qui ne l'est pas ?

La question devient : qui pourra tisser du lien entre école et société, Etat et citoyens, individus dispersés entre différents groupes d'appartenance ?

■ Les associations : au cœur d'une société et d'une éducation inclusives

Le mot « association » ne figure pas dans les textes fondateurs que sont les Principes directeurs pour l'inclusion (UNESCO, 2006 a&b, 2009). Quand la société civile est évoquée, c'est sous cette expression de société civile, ou par ses acteurs, par la communauté, la collectivité dans les publications en français, les parents.

■ Sémantique et histoire : association versus communauté

L'emploi d'un mot plutôt qu'un autre a un sens. Dans le privilège donné en anglais au terme communauté, on retrouve l'orientation anglo-saxonne vers des politiques tendant à reconnaître l'individu en tant qu'appartenant à un groupe par sa naissance. En revanche, l'avènement de la République, des droits de l'homme et de la laïcité, en France, a été fondé sur une libération de l'individu de ses liens d'origine. Tout groupe social, religieux ou autre, susceptible d'entraver cette liberté individuelle est tenu en suspicion. Ainsi ont été abolies les corporations qui organisaient les métiers.

En tant que groupe social librement constitué par choix et adhésion volontaire, l'association paraît plus apte à

créer des espaces de discussion intercommunautaires et interinstitutionnels, facilitant le brassage des membres de corps sociaux divers. En effet, en rassemblant des individus sur un intérêt commun, artistique/une chorale, sportif/un club de foot., écologique/la défense d'un environnement, social/pédagogique ou autre, elle facilite la compréhension mutuelle des facteurs de division entre ses membres. On n'est pas entre noirs ou blancs, catholiques ou musulmans, cols blancs ou ouvriers, mais solidaires pour partager un goût ou défendre un but commun.

La définition de l'équité comme mise en contexte prudente des cas que ne règle pas la loi universelle par Cury, autant que les principes de l'éducation inclusive et de leur mise en œuvre stipulés par l'UNESCO, appellent des acteurs sociaux aptes à construire des médiations. Les associations paraissent les plus susceptibles de créer un espace transitionnel et transactionnel entre les différentes instances, administratives et autres, impliquées dans une évolution vers une société plus inclusive.

■ D'une définition juridique abstraite du droit à la mise en application de l'inclusion : le rôle des associations

Dans l'évolution qui s'est dessinée des droits de l'homme aux droits de l'enfant, jusqu'à l'EPT (Education pour tous) et à la non discrimination, quelle qu'en soit la cause, l'action des associations a contribué à passer d'une définition juridique abstraite à des définitions précises d'obstacles à l'exercice des droits, ce qui facilite la promulgation de mesures pour les faire disparaître.

A plusieurs reprises, dans les textes sur les Principes directeurs pour l'inclusion, l'UNESCO rappelle qu'éducation et société inclusives sont liées, la première préparant les citoyens actuels et futurs à édifier la seconde, mais ne pouvant exister sans cette dernière. « L'éducation est dispensée dans de nombreux contextes formels et non formels, de même qu'au sein des familles et de la collectivité élargie » (UNESCO, 2009, p.4). Evoluer progressivement vers une vision commune permet de créer des sociétés plus équitables socialement où des communautés différentes peuvent vivre ensemble en se respectant. Cela n'est possible qu'en suscitant « une collaboration active entre les décideurs, le personnel éducatif et d'autres parties prenantes, en associant notamment les membres des communautés locales, tels que les responsables politiques et religieux, les bureaux locaux chargés de l'éducation et les médias. » (UNESCO, 2009, p.14).

Des associations diverses, qu'elles soient issues des parents d'élèves, de mouvements sociaux ou pédagogiques rassemblent de tels acteurs sociaux et sont les mieux à même d'agir sur la population non engagée et de développer « un climat de compréhension, de sensibilisation et d'appui de 'l'opinion publique' » et le dialogue à l'échelon local, régional et national (ibid., p. 17).

Les changements d'attitudes et de mentalités sont un préalable à l'adoption de politiques efficaces, mais ils ne peuvent pas être décrétés par les pouvoirs publics. Ceux des citoyens qui sont les plus conscients des évolutions nécessaires pour que perdurent des sociétés démocratiques peuvent, en se regroupant, agir dans le tissu social et, petit à petit, étendre leurs réseaux d'influence.

Dans des pays riches ou pauvres, des associations ont travaillé à la solution de problèmes sociaux qui traversaient l'école. Aux Etats-Unis, les quakers en tant qu'avocats de la non violence ou des pacifistes, activistes anti-guerre-nucléaire, ont lancé des programmes de résolution de conflit (Zay, 2012, pp. 132-134). Au Togo, des parents s'unissent pour recruter et payer les salaires des enseignants dont l'école de leur village est dépourvue, mais ils sont membres de droit du COGEP (Comités de Gestion des Ecoles Primaires) et ils ont leur mot à dire sur tous les choix pédagogiques et financiers faits par le directeur et son équipe (Tété, 2013). De tels exemples posent question par rapport à la France.

■ Quel rôle peuvent jouer les associations en France ?

Les recherches comparatives que j'ai menées sur l'inclusion scolaire et sociale des jeunes, des années 2000 à nos jours (Zay, 2005, 2012), m'ont amenée à penser que la France était probablement l'un des pays les moins préparés à évoluer vers une éducation et une société inclusives. En ce sens, c'est l'un de ceux où les associations pourraient être les plus utiles à un changement de mentalités, de l'idéologie et de la culture dominantes, en même temps que des traditions autoritaristes et ségrégatives qui se manifestent à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société.

De la monarchie à la République, la France a été un pays centralisateur. L'intégration a fonctionné sur le modèle républicain d'une égalité conçue sous la forme de l'homogénéité, ce qui a favorisé un système éducatif ségrégationniste par rapport aux différences, quelle que soit leur origine, mais aussi par rapport à ce qu'il produit. Ce système éducatif forme des élites particulièrement conservatrices et soucieuses du maintien de leurs privilèges. Elles sont confortées par des pratiques inexistantes dans les autres démocraties, que ce soit le cumul des mandats des élus ou la séparation de l'enseignement supérieur entre grandes écoles et universités. Les enseignants sont confirmés dans une vision étroite du programme et dans leur centration sur « leur » matière d'enseignement plutôt que sur les processus d'apprentissage des élèves par le mépris général dans lequel est tenue la pédagogie (Isambert-Jamati, 1985 ; Zay, 2013).

Les dernières enquêtes PISA font apparaître le poids croissant des inégalités sociales sur les résultats scolaires autant que l'écart entre élèves les meilleurs et les plus faibles, alors que d'autres pays ont corrigé leurs défauts (OCDE, 2011 ; OECD, 2013).

Néanmoins, le terme inclusion est maintenant entré dans la législation scolaire. Tant les PEdT (Projets Educatifs de Territoire) que la réforme des « rythmes scolaires » vont dans le sens d'une meilleure inclusion des élèves, grâce à une collaboration accrue entre partenaires internes et externes à l'école. La formation des enseignants a été rétablie, bien qu'on soit loin encore de la révolution du curriculum qu'appellerait la mise en oeuvre d'une éducation inclusive : partir de la diversité et revoir toutes les matières du programme et leurs interrelations à partir de cette question.

PISA confirme que ce sont les systèmes éducatifs qui observent ce principe qui obtiennent les meilleurs résultats avec tous les élèves (OECD, 2013). Sans doute, une telle évolution ne pourra-t-elle se faire sans celle de l'opinion publique par rapport à l'école. Les associations pourraient y contribuer.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Articles, A. J., Kozleski, E. B., Dorn, S. & Christensen, C. (2006).** Learning in inclusive education research: re-mediation theory and method with a transformative agenda. *Review of Research in Education*, 30, 65-108.
- **Cury, R. J. (2013).** Education inclusive : une approche notionnelle. Conférence in *L'éducation inclusive : une formation à inventer*, colloque international organisé par la Commission nationale française pour l'UNESCO, Maison de l'UNESCO, Paris, 17-18 octobre 2013, Actes à paraître.
- **Gardou, C. (2013).** Une société inclusive, c'est une société sans privilèges. *FaireFace*, n° 716 - Février 2013. Consulté en ligne le 3-5-2013 : <http://www.faire-face.fr/media/02/>
- **Isambert-Jamati, V. (1985).** Les primaires, « ces incapables prétentieux ». *Revue Française de pédagogie*, 73, 57-65.
- **OCDE (2011).** *Résultats du PISA 2009 : Surmonter le milieu social. L'égalité des chances et l'équité du rendement de l'apprentissage (Vol. II)*. PISA. Paris : Editions OCDE.
- **OECD (2013).** *PISA 2012 Results: Excellence Through Equity: Giving Every Student the Chance to Succeed (Volume II)*, PISA. OECD Publishing. : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264201132-en>
- **ONU (1989).** *Convention relative aux droits de l'enfant ou Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)*. Genève : Nations Unies.
- **Rawls, J. (2009).** *Théorie de la justice*. Trad. Catherine Audard. Paris : Essai (poche). 1^{ère} éd. Oxford: 1972.
- **Sen, A. (2010).** *L'idée de justice*. Traduit de l'anglais par P. Chemla, avec la collaboration d'E. Laurent. Paris : Flammarion. 1^{ère} éd. Cambridge, Massachusetts : 2009.
- **Tété, K. (2013).** Les formes partenariales entre les directeurs d'école et les comités de gestion des écoles primaires au Togo. Communication au congrès de l'AREF, *Actualité de la recherche en éducation et en formation*, 27-30 août 2013 Université de Montpellier. Actes en ligne : <http://www.aref2013.univ-montp2.fr>
- **UNESCO (1994).** *Déclaration de Salamanque et cadre d'action pour les besoins éducatifs spéciaux*. Paris : UNESCO.
- **UNESCO (2006a).** *Principes directeurs pour l'inclusion : assurer l'accès à l'éducation pour tous*. 1^{ère} éd. en anglais : 2005. Paris : UNESCO.
- **UNESCO (2006b).** *Right to education. Comparative analysis. UNESCO Convention against discrimination in education and articles 13 and 14 (Right to education) of the International covenant on economic, social and cultural rights*. Paris : UNESCO.
- **UNESCO (2009).** *Principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation*. Paris : UNESCO.
- **Zay, D. (dir.) (2005).** *Prévenir l'exclusion scolaire et sociale des jeunes. Une approche franco-britannique*. Paris : PUF.
- **Zay, D. (2012).** L'éducation inclusive. *Une réponse à l'échec scolaire ?* Préface de Gabriel Langouët. Paris : Ed. L'Harmattan.
- **Zay, D. (2013).** Une école inclusive est-elle possible en France ? *L'éducation inclusive pour tous : Sortir de « l'indifférence aux différences »*. Deuxième université d'été Prisme/FG PEP, 9-10 juillet 2013, FG PEP, Créteil : <http://www.prisme-asso.org>

ZOOM SUR...

LE MICRO-LYCÉE DE SÉNART : UNE EXPÉRIENCE INCLUSIVE



Valérie Melin

Maitre de conférences,
Université de Lille 3

Intégrer présuppose à la fois un tout pré-constitué, la difficulté pour un sujet de trouver sa place dans ce tout qui lui préexiste et des stratégies sans lesquelles ces obstacles ne pourront être levés. L'arrivée d'un nouvel humain par la naissance dans une société relève en ce sens d'une intégration, mais le mot qui dit sa rencontre avec l'univers physique et symbolique auquel il va apprendre à appartenir est l'accueil. S'y lit une dimension maternelle : des bras ouverts qui contiennent, prennent soin et protègent. On ne peut que remarquer l'écart entre le modèle potentiellement techniciste de l'intégration, reposant sur une « action sur », instrumentalisant le rapport à autrui, à l'étranger marqué du sceau de la différence, et l'approche d'ouverture et d'attention de l'accueil, nécessairement éthique, inséparable d'un « être avec » œuvrant au respect de l'altérité en l'autre. Toute entrée dans la vie sociale constitue une nouvelle naissance (Lapassade, 1963). L'élève, confronté à la socialisation scolaire, tout comme l'enfant venu au monde, est un étranger qu'il faut savoir accueillir pour qu'il puisse apprendre à faire société avec les autres apprenants et les enseignants. Cette dimension d'accueil est un des éléments pédagogiques fondateurs du Micro-Lycée de Sénart, le MLS, lycée expérimental, né de l'initiative d'un collectif d'enseignants et dédié à la rescolarisation de ceux qu'on dénomme « décrocheurs ». Selon ces pédagogues militants, le « décrocheur » est un analyseur des dysfonctionnements de l'école qui se doit de se réformer elle-même pour prendre en compte un public plus sensible à sa violence institutionnelle et à ses incohérences que la majorité des élèves. Ils ont ainsi proposé

à l'ancien décrocheur en demande de formation et de réconciliation avec le système de l'Education Nationale d'expérimenter au MLS une autre rencontre avec l'école, fondée sur l'innovation dans l'apprentissage de savoirs émancipateurs et la valorisation du jeune en tant que personne. C'est à partir de mon expérience de praticien-chercheur au MLS que je vais analyser en quoi ce dispositif contourne l'écueil du modèle intégratif et constitue une expérience d'école inclusive qui permet d'en penser certaines caractéristiques.

■ Les caractéristiques générales de la structure du MLS

Un double objectif y est poursuivi : la resocialisation par le biais de l'école, en remettant le jeune dans un parcours positif de réalisation et d'insertion, et la réussite à l'examen du baccalauréat.

Fonctionnement institutionnel et organisation pédagogique

L'enseignement s'y effectue sur trois niveaux distincts de l'organisation traditionnelle et régulière du lycée. Le dispositif « RALY », « retour au lycée », est ouvert aux jeunes dont le parcours au collège a été délicat. « RALY » met l'accent sur la réappropriation de la posture d'élève par la réflexion sur les savoirs scolaires et les attendus de l'école, sur un engagement dynamique au sein de la structure et sur l'éducation au choix. Le cycle dit « prépa » débouche sur le passage des épreuves anticipées de première. Le cycle de la terminale vise le passage du baccalauréat et s'appuie sur le droit de tout élève de passer les épreuves pendant cinq années consécutives en capitalisant, à chaque session, les notes au-dessus de dix, dites « bénéfiques ». Le recrutement repose sur l'initiative du jeune et s'effectue par entretien. Pour y accéder, il faut un arrêt d'études d'au moins six mois, un âge situé entre dix sept et vingt cinq ans et un domicile à distance raisonnable. Est requis un niveau attesté de formation : un BEP obtenu ou un passage en seconde générale.

L'inscription est subordonnée au contenu et au déroulement de l'entretien que le jeune assume seul. Il y retrace son histoire scolaire et expose les raisons pour lesquelles il souhaite revenir à l'école. Des membres de l'équipe, de leur côté, présentent la structure et cherchent à établir avec le jeune si, oui ou non, il y a adéquation entre ses besoins et les caractéristiques du MLS. L'effectif est volontairement réduit pour favoriser, en particulier, l'individualisation de l'enseignement et de la relation. Quatre-vingt-dix jeunes seulement sont recrutés chaque année pour limiter le groupe-classe et permettre ainsi davantage d'interactions entre le professeur et l'élève et entre les élèves entre eux. Tous les élèves sont accompagnés de façon individuelle par un enseignant qui joue le rôle de tuteur-référent. Chaque enseignant se voit confier la responsabilité de la référence d'un groupe d'une dizaine d'élèves au plus pour qu'il ait les moyens de véritablement s'investir dans le suivi individualisé. Ce processus de revalorisation individuelle s'accompagne aussi d'un retour au collectif, nécessaire à la resocialisation. Il s'agit de reprendre sa place au sein d'une communauté dont on apprend à assumer d'être membre. Il existe, au sein du MLS, un conseil hebdomadaire auquel participent tous les membres de la structure, professeurs et élèves. Espace de débat, d'information et de proposition, il représente l'instance de la vie démocratique régie par le principe de la co-construction. Est revendiquée une égalité, en termes d'expression et d'initiatives, entre les personnes, membres à part entière de la collectivité, sans niveler la différence de statut entre l'enseignant et l'élève. Cette communauté se construit aussi informellement dans des espaces de vie partagés. Le principal travail de l'équipe enseignante consiste à familiariser de nouveau l'élève avec les règles, les normes, les méthodes et l'évaluation. La démarche est progressive et très attentive aux résistances éventuelles des élèves. Après une période d'intégration qui permet d'expérimenter la structure et de confirmer son désir d'école, l'élève s'engage par un contrat qui donne un sens plus précis et plus clair à sa décision, en fixant en particulier un certain nombre d'objectifs à atteindre et des repères de fonctionnement.

Les jeunes en situation de raccrochage au Micro-Lycée de Sénart

La plupart des jeunes qui sont accueillis au MLS sont issus des classes moyennes et populaires et vivent bien souvent des difficultés personnelles d'ordre matériel et social. Certains d'entre eux sont issus de l'immigration. On y accueille la diversité. Nombreux font partie des « nouveaux lycéens » (Dubet, 1991) qui ont bénéficié de la massification scolaire. Ils manquent bien souvent d'intérêt pour les enseignements abstraits et théoriques et visent l'acquisition d'un savoir qu'ils perçoivent comme directement utile dans la vie professionnelle. Ils ont parfois du mal à s'intégrer à la vie et aux règles de l'école à laquelle ils opposent ce qui se passe à l'extérieur, considéré comme plus authentique, comme l'expression de la vraie vie. L'école est, d'un certain point de vue, vécue

comme un mal nécessaire. On peut constater dans les discours des jeunes, au cours de l'entretien préalable à l'inscription, une certaine uniformité de points de vue qui n'est peut-être pas étrangère à la situation de recrutement elle-même exigeant une approche en conformité avec l'institution et sa mission. Les jeunes veulent pouvoir effectuer un parcours de réussite dans une institution qui reste pour eux synonyme d'échec, en vue d'un meilleur avenir conçu comme inséparable de l'obtention de diplômes. En général, le jeune qui s'engage dans un processus de rescolarisation en venant au MLS valorise manifestement l'école comme vecteur d'insertion sociale et veut y retrouver ses marques, revenir à l'intérieur, dans le cercle, après en avoir été « exclu » pour y prendre une revanche personnelle. Derrière cette relative uniformité de statut social et de discours, se cache une grande diversité des histoires individuelles. En dépit d'une certaine homogénéité dans leur appartenance de classe, leurs profils de décrochage sont très différents. Le cas particulier du MLS confirme le point de vue de Glasman (2000) et de la plupart des chercheurs concernant l'hétérogénéité de la population des décrocheurs. L'écart entre les situations individuelles et la normalisation propre à la scolarité est renforcée par l'ambivalence de représentations qui à la fois valorisent l'école comme étape nécessaire de l'intégration sociale et la conteste en tant qu'expérience personnelle d'humiliation ou blessure narcissique. Le malaise récurrent qu'éprouvent les jeunes vis-à-vis du système scolaire, dissimulé par un effort de mise en conformité avec les attentes du système dans lequel ils veulent à nouveau rentrer, témoigne de cette ambivalence de représentations.

L'équipe éducative : ses caractéristiques et son fonctionnement

L'équipe éducative du MLS est constituée d'enseignants qui aspirent à l'expérimentation pédagogique et qui veulent se frotter au travail en équipe. Les enseignants sont constamment à la recherche de pratiques pédagogiques qui pourraient favoriser l'apprentissage des élèves et renforcer leur goût pour les études. L'équipe pédagogique s'efforce de prendre en compte le jeune dans sa globalité, non pas seulement en tant qu'élève mais en tant que personne avec ses aspirations et ses difficultés, avec son passé et ses perspectives. Savoir établir une relation de qualité avec le jeune est considéré par l'équipe comme une compétence professionnelle déterminante. Le travail d'équipe consiste en particulier à construire et à partager la culture commune sans laquelle la structure perd tout son sens. Des enseignants dits « permanents » travaillent à temps plein sur la structure. Caractérisés par leur polyvalence, ils sont les piliers du fonctionnement de l'établissement qui n'a pas d'autre personnel administratif et d'encadrement. Les enseignants permanents se répartissent les tâches à effectuer pour permettre le bon déroulement de la scolarité. Sur les moments de leur emploi du temps où ils ne font pas cours, dits « permanences », ils

gèrent l'établissement. Des professeurs non permanents interviennent ponctuellement sur la structure, en assurant certains cours, mais leur point de vue compte néanmoins, puisqu'ils participent, de temps à autre à la réunion pédagogique hebdomadaire qui réunit tous les enseignants et fait vivre l'équipe. Le collectif s'appuie sur des partenaires dans le champ de l'action sociale qui sont intégrés aussi dans la dynamique d'équipe par leur participation aux réunions et par leurs échanges constants avec les enseignants.

Les figures de l'accueil au MLS

Axel Honneth (2008) distingue trois sphères de reconnaissance, auxquelles correspondent trois types de relations à soi et à l'école. Au MLS, l'équipe enseignante œuvre à réparer le défaut de reconnaissance que les anciens décrocheurs y ont expérimenté et qui portent aussi sur la prise en compte des enjeux identitaires nécessairement présents dans l'apprentissage.

Reconnaissance affective et empathie cognitive

La gestion par l'école des difficultés d'apprentissage rend quasiment impossible la confirmation affective de l'élève, c'est-à-dire l'expérience rassurante d'une efficacité intime sans laquelle l'épreuve d'apprendre devient quasiment insurmontable. En effet, si le cerveau est fait pour penser une action efficace qui procure ainsi une jouissance, comme le souligne Alain Sotto¹, psychopédagogue, le plaisir d'apprendre est donc dans un premier temps lié à l'efficacité de la démarche d'apprentissage et son corrélat, la souffrance, résulte des difficultés rencontrées dans le même processus. Le jeune qui se construit dans l'espace de l'école, confronté à l'échec indissociable du processus d'apprentissage, mémorise un sentiment d'impuissance sanctionné par le jugement de l'enseignant. L'échec, et les paroles des décrocheurs le confirment, installe dans une spirale négative. Apprendre devient une épreuve où au lieu de relever un défi, dans la jouissance de ses capacités, le jeune fait l'expérience d'une dévalorisation systématique de soi, interdisant toute forme de confiance en ses ressources. Pour pouvoir prendre en compte les besoins particuliers du sujet apprenant, il faut une attention qui procède davantage d'une exigence éthique que d'une efficacité technique et qu'on peut apparenter à la reconnaissance affective. On peut définir cette empathie cognitive² comme la capacité d'identifier les perturbations de l'émotion qui parasitent l'apprentissage et empêchent

l'élève d'éprouver du plaisir dans la construction de son identité d'apprenant à l'école. Les enseignants du MLS s'efforcent de développer à l'égard des jeunes cette empathie cognitive qui permet de travailler à la réparation des blessures associées aux difficultés rencontrées dans l'apprentissage.

La reconnaissance juridico-politique à l'école : sortir de l'humiliation scolaire

La reconnaissance juridique qui fonde l'individu comme un sujet universel, porteur de droits et de devoirs, est une condition déterminante de l'accès au respect de soi. Afin de favoriser l'apprentissage des règles de bonne conduite à l'école, l'institution a mis l'accent sur l'éducation à la citoyenneté et, par conséquent aussi, sur la reconnaissance de droits au profit des élèves. Néanmoins l'espace clos et mal connu de la classe donne encore souvent lieu à des résolutions arbitraires de conflits, sources d'humiliations et d'injustices vécues par les élèves. De nombreux décrocheurs ont évoqué la façon dont ils avaient été stigmatisés comme incompetents ou infériorisés du fait de conduites jugées inacceptables, devant leurs camarades. Ces pratiques humiliantes, facteurs déclencheurs du décrochage qui seul permet de garder la face, visent, selon Pierre Merle³, à préserver dans la classe, au détriment des droits individuels des élèves, l'ordre garant de la transmission des savoirs et fondé sur l'asymétrie des relations entre jeunes et adultes. Au MLS, grâce au contrat, les devoirs respectifs des élèves et des enseignants sont explicités. Les élèves y ont donc des droits qui stipulent ce qu'ils peuvent attendre des enseignants et ce sur quoi ils peuvent leur demander des comptes dans le respect des personnes.

Les pratiques d'évaluation : la question de l'estime de soi à l'école

La troisième sphère - celle de l'estime sociale - est indispensable à l'acquisition de l'estime de soi. Dans le cadre scolaire, elle est indissociable des pratiques d'évaluation. Si elle semble tournée vers le bien du jeune apprenant en lui rendant compte de ce qu'il a appris et de ce qu'il a encore à apprendre grâce à la mesure qu'elle opère, elle a aussi d'autres fonctions beaucoup plus ambiguës. On remarque ainsi que l'évaluation a deux fonctions majeures, l'une, pédagogique et didactique, et l'autre, sociale, et que l'institution scolaire, dans ses pratiques au sein de la classe, tend à les confondre. Pour bien les différencier⁴, il faut distinguer la notion d'évaluation de celle de contrôle. Si le contrôle constitue un ensemble de procédures visant à établir des rapports de conformité à

¹ Animateur du site « cancrés.com », il a été interviewé dans le cadre de l'émission « les Maternelles » sur France 5 le 18-04-2008.

² Voir entretien avec Alain Sotto Les Maternelles France 5, émission du 18-04-2008.

³ Merle, P. (2005). L'élève humilié. L'école, un espace de non-droit ? Paris : P.U.F.

⁴ Ardoino J., Berger G. (1989). D'une évaluation en miettes à une éducation en actes. Paris : Matrice-ANDSA

une norme extérieure et antérieure à la relation entre l'enseignant et l'apprenant, l'évaluation, quant à elle, forme un ensemble de processus permettant de construire des référents entre enseignant et élève(s) durant la situation de classe : la norme y est consubstantielle à la situation d'enseignement et d'apprentissage. Dans les activités de contrôle, l'élève expérimente un déni de reconnaissance qui l'incite à rejeter la notation, source de dévalorisation et de mésestime de soi, et par conséquent les situations d'évaluation elles-mêmes. Au MLS, on propose aux élèves de sortir de l'emprise des notes, expression du contrôle, pour travailler avec eux une évaluation réfléchie et négociée. Il s'agit de substituer au verdict de la note des échanges et des interactions entre le professeur et les élèves à des fins formatives.

Etre élève et être sujet

L'institution scolaire tend, en réduisant le jeune à l'artefact de l'élève, à opérer un cloisonnement entre son métier d'élève et sa vie extérieure (Delory-Momberger, 2003). Elle omet ainsi de le considérer dans la globalité d'une vie aux multiples dimensions, génératrices d'autant de figures de soi qui, loin de s'exclure, dialoguent les unes avec les autres et parfois s'opposent, et dont l'expérience d'élève fait partie. Apprendre n'est pas seulement une affaire de méthode, mais c'est aussi une question d'identité. Si le décrochage peut procéder d'un malentendu cognitif, on peut aussi considérer qu'il relève d'un malentendu d'ordre identitaire. Il est en effet difficile pour le jeune de se situer par rapport à des savoirs qu'il est sommé d'acquiescer et qui remettent en question la façon dont il se définit et le rapport qu'il a avec lui-même et avec ses différents groupes d'appartenance renvoyant à d'autres modalités d'apprentissage, d'ordre informel, et relevant de l'éducation buissonnière (Barrère, 2011). Le savoir informel construit, en particulier, durant la phase de décrochage et dont les apprentissages se poursuivent encore durant le raccrochage, et le savoir formel scolaire avec ses modalités spécifiques de transmission, sont en tension. Les enseignants du MLS apprennent à interroger avec les élèves les allants de soi de la culture et de la forme scolaire pour donner sens au raccrochage.

L'accompagnement comme relation

La relation de référence est centrale dans le dispositif d'accompagnement proposé au MLS. Le dialogue avec un adulte référent offre au jeune l'opportunité de se reconnaître comme un adulte émergent qui doit apprendre la responsabilité à l'égard de lui-même et des autres en élaborant ses représentations et ses choix. La référence s'appuie sur des échanges informels au cours de la semaine et sur l'institutionnalisation d'un entretien inscrit dans l'emploi du temps. L'accompagnement se construit et s'expérimente avant tout dans la parole. La parole échangée est tour à tour parole de compréhension et de débat. Elle doit pouvoir construire des espaces de négoc-

ciation et de transaction entre deux sujets, l'enseignant et l'élève, à égalité en tant que personnes et dans un rapport d'inégalité du point de vue de leur statut. Il s'agit bien de construire, et ce n'est pas simple, une relation qui suppose de la part de l'enseignant une forme d'authenticité impliquée et distanciée tout à la fois. L'enseignant tout en assumant l'autorité institutionnelle dont le jeune a besoin, ne se réduit pas à son statut. Il va à la rencontre d'un jeune qui cherche à donner sens à son projet scolaire. Il l'aide à advenir comme une personne, un sujet libre et autonome, attentif à ses forces et ses faiblesses dans le contexte de la rescolarisation. Cette relation de personne à personne contribue très fortement à la mise en place d'un contenant, à la fondation d'une confiance et à l'installation d'un espace symbolique de protection où le jeune peut s'essayer, échouer, se relever sans se perdre ni être abandonné.

La transformation de la professionnalité enseignante

Enseigner aux anciens « décrocheurs » et les accompagner a ainsi entraîné une transformation de la professionnalité enseignante. Au contact de l'altérité de ces jeunes, les professeurs ont revisité la figure de l'autre, niée dans son pouvoir de déplacement des représentations institutionnelles et réduite à l'artefact homogénéisant de la figure de l'élève dans l'école républicaine (Guist-Desprairies, 2003) et se sont altérés en associant à la fonction transmissive de l'instruction, la dimension éducative et formative de l'accompagnement. Pris dans une dynamique instituante, ils ont transformé leur identité enseignante en prenant le risque de se former au contact des jeunes anciens décrocheurs, aux identités non solubles dans la culture scolaire, qu'ils ont accueillies dans la structure expérimentale du MLS. Ils se voient chargé avec ses pairs de la vie scolaire. Ce fort investissement individuel qui repose sur une interrogation constante de leur métier et qui induit une transformation de la professionnalité est soutenu d'une part par le travail d'équipe lui-même et d'autre part par l'intervention d'un chercheur accompagnant la dynamique de réflexion collective.

Conclusion

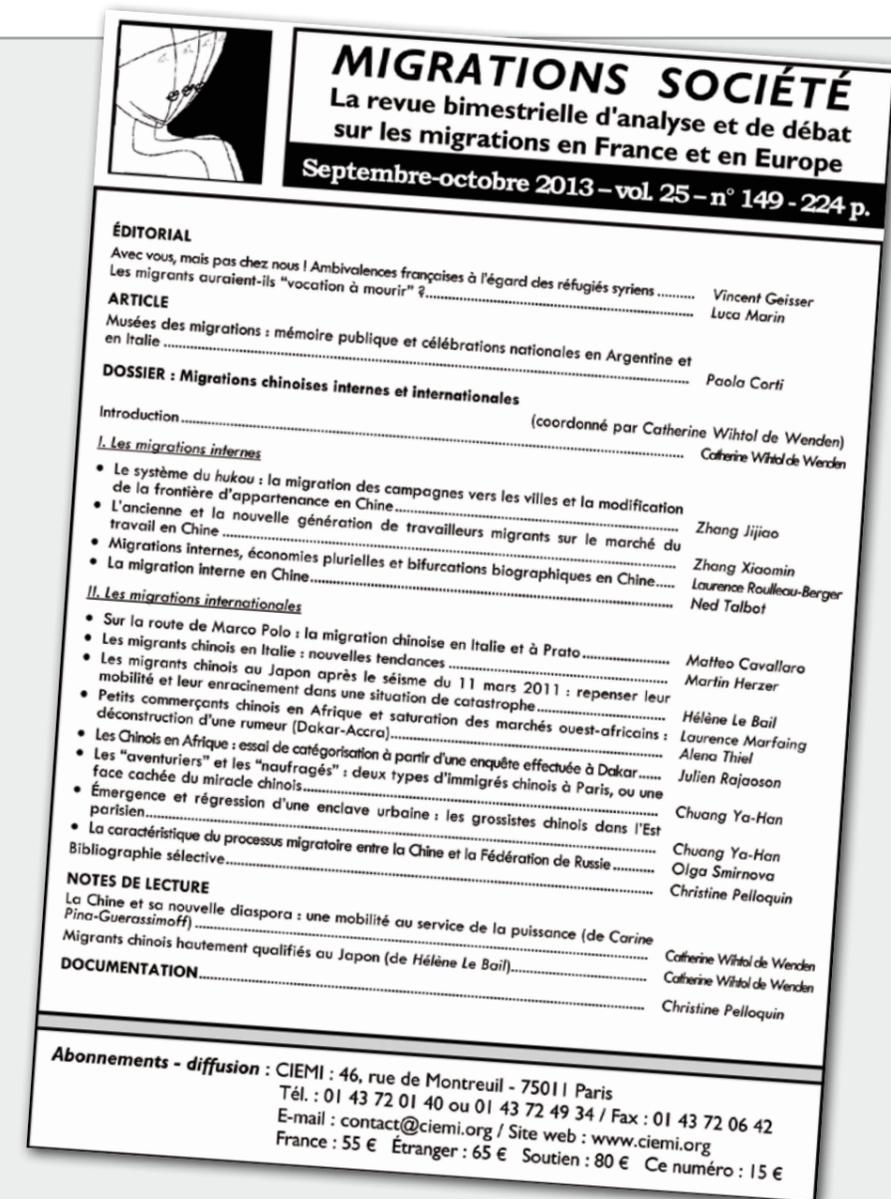
Inclure les jeunes dans le dispositif scolaire du MLS, c'est à la fois reconnaître leur pouvoir d'agir et leur dimension de sujet inséparable d'une identité complexe qu'il faut articuler de façon réflexive avec les allants de soi de la culture scolaire. Il est important qu'une fois élèves, ils puissent co-construire le dispositif avec les enseignants dans un esprit d'autogestion relative. Les règles de fonctionnement de la structure sont définies ensemble et un contrat qui stipule les engagements respectifs de l'équipe éducative et de l'élève clarifie les attentes mutuelles. Le jeune est considéré comme un sujet, acteur de sa scolarité, avec lequel l'adulte enseignant a des rapports d'égalité, de personne à personne, et qu'il contribue à former à un

apprentissage autonome et critique du savoir qui revisite la forme scolaire en produisant sa normativité⁵. Dans cette relation, l'enseignant se trouve engagé lui aussi dans un processus formatif, centré sur le questionnement de sa professionnalité. Il s'agit aussi d'inciter le jeune à participer au sens plein à la vie d'une structure scolaire, en le sensibilisant à une culture commune à laquelle on lui demande d'apporter sa contribution. Le jeune, avec ses pairs et avec les enseignants, reconquiert une posture scolaire. Construisant des liens de confiance avec les enseignants, il apprend à se réappropriier les règles nécessaires à l'apprentissage dans un cadre scolaire bienveillant, à restaurer l'estime de soi grâce à l'étayage de la structure, et à réfléchir son parcours pour clarifier ses choix et ses aspirations. Les évaluations donnant lieu à publication⁶ montrent qu'il y a très peu d'incidents de violence et très peu d'exclusions, que les élèves s'y sentent à l'aise et ont plaisir à y apprendre.

⁵ A distinguer de la normalisation. BONNERY S. & MARTIN E., Classes relais. Un dispositif pour les élèves en rupture avec l'école, Paris, Ed ESF, 2002.
⁶ Les Cahiers « innover et réussir », Une aventure pédagogique : Le Micro-Lycée de Sénart (n° 8-février 2005).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Ardoino, J. & Berger, G. (1989).** *D'une évaluation en miettes à une éducation en actes*. Paris : Matrice-ANDSA.
- **Barrère, A. (2011).** *L'éducation buissonnière-quand les adolescents se forment par eux-mêmes*. Paris : Armand Colin.
- **Bonnéry S. & Martin E.,** *Classes relais. Un dispositif pour les élèves en rupture avec l'école*, Paris, Editions ESF, 2002.
- **Delory-Momberger, C. (2003).** *Biographie et éducation. Figures de l'individu-projet*. Paris : Anthropos.
- **Dubet, F. (1991).** *Les Lycéens*. Paris : Seuil.
- **Guist-Desprairies, F. (2003).** *La figure de l'autre dans l'école républicaine*. Paris : PUF.
- **Glasman, D. (2000).** *Le décrochage scolaire : une question sociale et institutionnelle*, VEI enjeux, 122, p. 10-25.
- **Honneth, A. (2008).** *La société du mépris. Vers une nouvelle théorie critique*. Paris : La Découverte/Poche.
- **Lapassade, G. (1963).** *L'entrée dans la vie. Essai sur l'inachèvement de l'homme*. Paris : Editions de Minuit.
- **Merle, P. (2005).** *L'élève humilié. L'école, un espace de non-droit ?* Paris : P.U.F.



COLLOQUE AEFTI

C'est à Marseille, ville d'immigration et d'échanges culturels, que la **Fédération AEFTI** décidait de tenir son colloque annuel, le 29 novembre dernier. Une première !



Quant au thème de cette journée de réflexion « Penser une société inclusive ou panser l'intégration », il ne pouvait être plus en adéquation avec les préoccupations politiques actuelles qui réservent une attention particulière à l'intégration des immigrés et à la lutte contre les discriminations. Ainsi le rapport sur la refondation des politiques d'immigration, rapport dit « Tuot » [du nom du conseiller d'Etat, ancien directeur général du Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles, chargé de la rédaction du document] n'a pas fini de marquer les esprits. Les premiers mots de ce rapport semblaient reconnaître l'importance d'une réflexion sur les problématiques du bien vivre ensemble : « Parce que si l'intégration n'a, heureusement, pas cessé, la politique, qui la favorise, a, elle, quasiment disparu. Pour être honnête, la politique de lutte pour l'intégration des immigrés a toujours été un désir ou un regret pour ceux qui l'appellent de leurs vœux, plutôt qu'une réalité ». Une porte était enfoncée.

Parmi les préconisations du rapport, nous pouvons noter un souci de valoriser la mémoire et l'histoire de l'immigration en France via l'extension des missions du Haut Conseil à l'intégration (HCI) ou via la revalorisation du rôle des anciens combattants survivants et de leur accompagnement. Il y avait la volonté d'élargir le champ d'intervention de l'OFII et de faire de l'Acisé « un vecteur national d'action globale pour l'intégration ». Enfin, il reconnaissait les difficultés des associations et engageait à ce titre à mener un débat national sur leur place dans la politique d'intégration. Le rapport Tuot invite donc les acteurs associatifs à revenir officiellement sur le devant de la scène politique et citoyenne. La journée du colloque de la Fédération est en quelque sorte une réponse à ce que nous avons cru déceler dans le rapport de M. Tuot : une reconnaissance de l'expertise des professionnels que nous sommes...

COLLOQUE AEFTI |

POLITIQUES PUBLIQUES D'INTEGRATION

Fathi Bouaroua

Directeur de l'antenne PACA de la fondation Abbé Pierre

Fathi Bouaroua revient sur la transformation des flux migratoires et les questionnements et/ou les chocs qu'elle provoque. Une alliance entre associations de terrain est nécessaire. Les populations elles-mêmes, porteuses d'une expertise, doivent avoir l'occasion « d'accompagner le mouvement, d'accompagner les acteurs de ce mouvement ».

La fondation Abbé Pierre lutte contre le mal logement depuis plus de 20 ans et porte une attention particulière sur la question des migrants et celle de l'intégration. Rappelons qu'elle s'est battue sur la question des hôtels meublés et sur l'habitat spécifique alloué aux travailleurs migrants (foyers Sonacotra devenus aujourd'hui les foyers Adoma). Il y a une véritable question à se poser concernant l'habitat ségrégatif ou l'habitat spécifique : a-t-on à habiter un logement différencié en fonction de ses origines ou en fonction de sa place dans la société ?

Nous observons que les hôtels meublés ou les foyers migrants sont devenus des logements refuge pour les plus pauvres. Il y a ici une véritable évolution sociétale. Désormais la France est traversée par de nouveaux flux migratoires. Ceux-ci sont issus de grandes crises économiques qui restructurent l'industrie et qui remodelent le paysage économique. La mondialisation signe la fin d'une ère mais parallèlement elle offre une ouverture plus grande avec des flux migratoires extrêmement forts et importants. Aujourd'hui, la question migratoire ce n'est plus seulement la question du travailleur migrant mais également celle du Rom de l'est de l'Europe par exemple ou celle de l'apparition de bidonvilles qui nous choque et nous amène à cette réflexion : « comment scolariser des enfants qui vivent dans un bidonville sans eau ni électricité ? ».

Nous sommes en train de nous poser les questions que nous nous posions dans les années 60 en matière d'accueil des migrants.

Au delà des migrations, il y a la question des droits et des « sans-droits ». Pour nous aujourd'hui, il est important de faire des alliances avec les Aefti mais aussi avec d'autres mouvements pour créer des ponts sur des sujets de société qui font débat. La fondation apporte son soutien pour que puissent s'exprimer les populations avant même les professionnels et les praticiens. Parce que les populations ont aussi une expertise, une capacité à accompagner le mouvement et à accompagner les animateurs de ce mouvement.



SITOGGRAPHIE

Fondation Abbé Pierre
www.fondation-abbe-pierre.fr

European Policy Center
www.epc.eu

L'Adéus
www.adeus-reflex.org

Espace Accueil aux étrangers
www.espace.asso.fr

ADDAP13
www.addap13.org

AMPIL
www.ampil.fr

AncrAges
www.ancrages.org

CRI PACA
www.illetterisme.org

Editions Mélibée
www.editions-melibee.com

Urban Prod
www.urbanprod.net



VERS UNE POLITIQUE D'INTÉGRATION EUROPÉENNE ?

Yves Pascouau

*Analyste à l'European Policy Centre (EPC)
Responsable du programme
Migration européenne et diversité*

Yves Pascouau revient sur le rôle que l'Union Européenne est amenée à jouer dans les questions d'intégration. Un rôle qui n'est a priori pas évident : « dans le domaine de l'intégration, l'Union n'est pas compétente que ce soit au titre des traités mais aussi dans les domaines qui relèvent de l'intégration : l'accès à l'emploi, l'accès à l'éducation, l'accès au logement, l'accès à la culture relèvent des compétences nationales ». L'Union Européenne et sa bureaucratie bruxelloise semblent également a priori bien éloignées de réalités de terrain qui sont d'ailleurs gérées par « un nombre considérable d'acteurs au niveau national, régional, départemental et local », souligne Yves Pascouau. Pourtant le rôle de l'Europe dans les dispositifs d'intégration risque de croître dans les années à venir. Il revient également sur les tendances punitives qui sont à l'oeuvre en matière de politique d'intégration dans les états membres.

« Quels sont les phénomènes de convergence et/ou les phénomènes de divergence des dispositifs d'intégration obligatoires à l'arrivée du migrant pratiqués dans les différents pays membres ? »

Pour des états membres qui ont établi des dispositifs à l'entrée sur le territoire, nous observons des convergences au niveau des dates. Ces dispositifs ont été mis en place entre 2006 et 2011 à l'exception de la Belgique qui a mis en place son dispositif en 2003. Deuxième élément de convergence, dans la colonne nommée « sanction », nous observons qu'une « punition » pèse de façon générale sur le titre de séjour, avec menace de non-renouvellement ou non-attribution du titre de séjour résident longue durée (cf RLD). Nous observons donc ici une logique punitive à partir du moment où je ne respecte pas les conditions qui

me sont imposées au titre de l'apprentissage de la langue, des valeurs de la société, de son histoire et de ses institutions.

En revanche les phénomènes de divergence se concentrent sur les dispositifs de mise en oeuvre. Concernant les cours de langue ou autre, il n'y a pas véritablement de convergence sur leur caractère obligatoire ou volontaire, leur longueur ou encore leur contenu. Le niveau de langue requis n'est pas forcément le même partout non plus. Enfin, les coûts diffèrent : certains dispositifs sont gratuits tandis que d'autres sont payants.

Les convergences dans la logique punitive des politiques d'intégration et les divergences dans leur mise en oeuvre se retrouvent au niveau des dispositifs de délivrance des titres de séjour de longue durée (après 5 ans de résidence légale).

On a donc une logique qui tend à dire que nous allons tous dans le même sens mais les modalités de mise en oeuvre ne sont pas forcément les mêmes.

Ainsi, un phénomène de coordination des politiques nationales en matière d'intégration voit le jour, première étape vers une harmonisation de celles-ci puis une intégration européenne dans laquelle les prérogatives de l'Union Européenne deviennent plus importantes que celles des états-membre en un domaine donné. Le droit européen en matière de regroupement familial et de titre de séjour résident longue durée a eu un impact indirect (recommandations, directives) et influence les états dans la mise en place de politiques nationales convergentes. La mise en commun d'outils, comme par exemple le forum intégration, ou le développement de réunions régulières des représentants de chaque état qui discutent de la manière dont chacun pense l'intégration, vont dans le sens d'une homogénéisation progressive des politiques nationales.

De même, l'Union Européenne a la main sur le Fond Européen d'Intégration : les orientations du FEI vont permettre, qu'on le veuille ou non, de coordonner et de donner des axes vers lesquels les états, les régions, les départements, les associations vont se diriger.

L'intégration comme logique d'inclusion sociale et non comme logique punitive

Il faut réussir à se poser la question : l'intégration obligatoire ou volontaire a-t-elle un sens ? Elle a évidemment un sens si elle participe d'une logique d'inclusion sociale c'est-à-dire si elle participe d'une logique au travers de laquelle l'objectif est de permettre aux migrants de mieux vivre dans leur société d'accueil, de mieux s'y orienter, par exemple (qu'il s'agisse de la langue, de la connaissance de ses services publics, etc).

De ce point de vue, les dispositifs d'intégration, fussent-ils obligatoires ou volontaires, méritent d'être pensés et pansés dans un objectif d'inclusion sociale. Le problème est qu'en regardant plus en détails un ensemble de dispositifs nationaux, l'intégration n'est pas forcément pensée en termes d'inclusion sociale mais en termes d'exclusion sociale. Schématiquement, il y a 10, 15, 20 ans ou plus, l'intégration était considérée comme un processus évolutif progressif dans lequel le statut juridique clair et stable de l'étranger faisait partie de l'intégration. Aujourd'hui, cette logique commence à être renversée. Désormais, l'idée est d'apporter une preuve d'une connaissance déjà acquise plus ou moins importante de la langue qui conditionnera l'attribution du titre de séjour et donc du statut juridique de la personne concernée. Autrement dit, l'intégration devient une condition à la stabilité du statut juridique alors qu'auparavant le statut juridique stable était une des conditions de l'intégration. Il faut faire extrêmement attention à ces phénomènes-là. Ils ont été soulevés et/ou relevés dans certains états-membres.

Il faut être vigilant, il ne faut pas faire porter la sanction sur le titre de séjour. Ne pas avoir une approche punitive mais une approche positive.

Comment faire ? Mettre en place des dispositifs qui répondent à une approche progressive :

- 1/ Considérer qu'on pourrait, comme cela existe en Suède ou en Norvège, assortir l'arrivée sur le territoire d'une allocation d'intégration à partir du moment où la personne suit un processus d'intégration. Cette allocation diminuerait au prorata de la participation à ce processus.
- 2/ En cas d'absences répétées, nous pourrions imaginer que certaines aides sociales ciblées et non essentielles pourraient être réduites. On rentre déjà dans une logique un peu punitive.
- 3/ En cas de volonté manifestement caractérisée d'une personne refusant de participer au processus d'intégration, l'idée n'est pas tant de sanctionner sans renouveler le titre de séjour mais de considérer qu'on pourrait continuer à attribuer un titre de séjour sans pour autant renforcer le statut de la personne concernée.

Il y a ici un processus de prise en compte qui est évolutif et qui n'est pas exclusivement punitif.



	Cours Obl.	Test	Coût	Sanction	Date
It.	Lang. C° + Life in Italy	A2	?	• + 1 an • Non renouvelable	2009
Esp.	Oui ?			• Non renouvelable	2009
Fr.	Lang. 400h. Educ. Civ. 6h. Life in Fr. 1 à 6h.	A1,1	No	• + 1 an • Non renouvelable • No RLD	2006
All.	Lang. 600h. Civic. 45h.	B1 -> A2 (2009)	1€/h. 45 to 60 €	• Non participation = Non renouvelable + eco. sanctions • Echec test langue = No RLD	2007
Aut.	No but vol. classes	Mod. 1 -> A2	50% si dans 18 mois	• Amende • Non renouvelable	2011
Be.	Flandre 120 à 140h.	Participation	0	• Amende • Allocation	2003
Lux.	Non -> volontaire	No	0	• Effet sur prog. Intégration • Pris en compte RLD	2008

La Compagnie Emile Saar

Fondée en 2003 par la comédienne Marie Lelardoux, la compagnie Emile Saar nous a fait le plaisir de présenter sa création théâtrale « **Utopia, tous des Barbares** ».

Un thème : la parole, la voix, les mots.

Une correspondance parfaite avec le travail que nos associations mènent auprès des travailleurs migrants...

Présentation de la pièce :

« Utopia parle. Cinq comédiennes-interprètes convient les spectateurs à leurs tables.

Au cœur de cette communauté passagère, elles se font l'écho de voix et de paroles.

La composition chorale du spectacle apporte une musicalité à cette polyphonie d'histoires issues d'une collecte d'entretiens à propos de la langue.

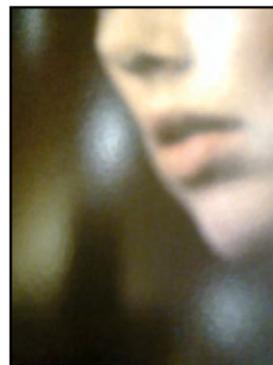


Utopia, tous des barbares dresse un double portrait, celui de la langue et celui de l'individu qui l'émet et la porte.

Ce spectacle est le fruit de la recherche théâtrale de Marie Lelardoux autour de la langue comme reflet de l'être ». (source : 13.agendaculturel.fr)

Marie Lelardoux

Après avoir suivi des études de Lettres Modernes et d'Arts du Spectacle, Marie Lelardoux est l'assistante à la création de Claire Ingrid Cottanceau de 2001 à 2005. Elle co-fonde la Compagnie Emile Saar avec laquelle elle crée des projets diffusés à Marseille, Genève ou Palerme. Elle mène plusieurs laboratoires et ateliers à l'Officina Ouragan de Palerme et continue d'en mener à Marseille auprès de collégiens.



ANALYSE COMPARATIVE DE TROIS PAYS EUROPÉENS EN MATIÈRE D'INTÉGRATION

Michel Gout

Expert évaluateur pour l'Agence d'éducation européenne

L'étude que nous propose ici Michel Gout porte sur l'analyse comparative des systèmes d'intégration des migrants en Europe et plus précisément de l'intégration linguistique des nouveaux arrivants.

Une recherche globale portant sur les 28 pays de l'Union Européenne serait une entreprise immense, que seules des équipes scientifiques internationales seraient en mesure d'effectuer. Plus modestement, nous allons nous attacher à l'étude de trois pays de l'espace européen : l'Allemagne, la Belgique et le Royaume Uni. Nous ferons un tour d'horizon rapide, donc forcément partiel et réducteur, des pratiques nationales de ces pays en matière d'intégration linguistique des migrants.

Vision européenne commune ou spécifique à chaque pays ?

■ Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà ?

L'Eglise et l'Etat : Les relations entre l'Etat et les églises sont assez significatives pour comprendre le type de politique qui a cours dans un pays. Par exemple, l'autorisation du port du foulard pour les femmes musulmanes nous renseigne sur le degré de « multiculturalisme » du pays concerné. Elle fait paraître au grand jour les différences de conceptions historiques sur l'intégration qui prévalent en Europe.

En France, l'interdiction du foulard par les élèves et les professeurs à l'école est généralement considérée comme une sage mesure¹ : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Mais en Allemagne, dans certains Länder, on note le port du foulard est autorisé pour les élèves mais pas les professeurs.

Aux Pays-Bas et au Royaume Uni, le port du foulard est généralement autorisé pour les élèves comme pour les professeurs. En Belgique, dans la partie flamande, les élèves sont autorisés à porter le foulard alors que dans sa partie wallonne, l'interdiction est généralisée comme en France (Jacobs & Rea, 2007) bien que cela ait tendance à évoluer.

Les voyages que nous faisons à travers l'Europe nous apprennent que les idées qui président aux politiques linguistiques vis-à-vis des migrants sont parfois très éloignées d'un pays à l'autre et en conséquence, les dispositifs mis en place dans chacun de ces pays, même s'ils ont le même objectif déclaré, ont à la base des motivations prioritaires divergentes.

Les rapports à l'immigration, à l'étranger, résultent de conceptions culturelles, religieuses ou éthiques, que l'histoire a profondément ancrées dans les mentalités des citoyens et des institutions de nos pays.

En l'occurrence, sur ce sujet de l'immigration et de l'intégration, les points de vue, les idées, les représentations, divergent grandement d'un pays à l'autre.

Selon Foblets² (2010), sur le spectre qui va de l'assimilation au multiculturalisme, avec deux pays aux deux extrémités, France et Grande Bretagne, tous les pays de l'Union Européenne, à des degrés divers, se réfèrent à ces deux conceptions.

L'assimilation³ implique un processus progressif de devenir semblable, de se fondre dans la population autochtone, avec comme objectif final, l'absorption culturelle dans le pays hôte. Elle repose sur la conception idéalisée d'une société homogène et promeut l'utopie d'une communauté dans laquelle les individus partagent tous les mêmes valeurs.

Le multiculturalisme, en revanche, constate et reconnaît la différence comme point de départ et essaie d'en tirer un avantage (surtout sur le plan économique).

Ces deux conceptions sont bien entendu très schématiques et ne se retrouvent jamais en l'état ; cependant, elles sont représentatives de deux visions historiques divergentes et elles vont nous aider à comprendre les contextes nationaux et les politiques en cours dans chacun de ces pays.

Nous allons décrire les différents pays en mettant évidence les principales caractéristiques propres à chaque contexte et faire apparaître les contrastes entre les quatre pays. Ce sont les différences qui vont faire sens.

¹ Loi n°2004-228 du 15 mars 2004

² Foblets, M.C., Yanasmayan, Z.: "Country Report: Belgium" EUDO Citizenship Observatory, 2010 www.eui.eu/RSCAS/Publications/

³ Le mot assimilation a pris une connotation péjorative aujourd'hui en France, où on lui préfère le terme intégration. Néanmoins, la vision de l'intégration à la française correspond toujours à une forme d'assimilation dans le sens où l'entend Sophie Etienne : « Dans une perspective « assimilationniste » de relations entre les cultures, on souhaite que le groupe minoritaire devienne semblable au groupe culturel dominant. Tout doit être mis en œuvre pour refouler les traits culturels minoritaires (processus de déculturation) et acquérir les traits culturels dominants. On peut, par conséquent, caractériser l'assimilation comme l'abandon des particularités et la mise à la norme culturelle. C'est en tout cas un processus qui tend à effacer les différences de comportements, de modes de vie, à la limite même de cultures, pour aligner les nouveaux arrivants sur les valeurs de la société d'accueil ». (Etienne, S. 2004 : 12)

Royaume Uni

Malgré le fait que le Royaume Uni est un pays très ancien d'immigration, on ne trouve pas trace d'une politique d'intégration comme nous l'entendons chez nous. Pourquoi ? En 1948, le British Nationality Act attribue systématiquement la nationalité britannique à tous les sujets de l'Empire (Indes, Bangladesh, Pakistan, Caraïbes, etc.). Du jour au lendemain, des millions de ressortissants de ces pays obtiennent la citoyenneté et jouissent des mêmes droits que les citoyens britanniques natifs. Cet aspect historique est important si l'on veut comprendre l'approche initiale des anglais vis-à-vis de l'immigration qui est souvent décrite comme du multiculturalisme.

Aujourd'hui encore, le Royaume se considère comme une nation multiethnique et le droit à la différence est reconnu et même parfois encouragé pour chaque minorité. Jusqu'à récemment, les migrants n'ont jamais été considérés comme des immigrés mais comme des minorités ethniques jouissant d'une égalité parfaite. Il n'y a pas de corrélation entre ethnicité et immigration au Royaume Uni, ce qui explique qu'il n'y a pas de politique d'intégration affirmée (sauf pour les réfugiés et l'intégration par le travail) jusqu'à ce jour.

- **Une législation antidiscriminatoire très marquée**

Le respect de la différence entre minorités est inscrit dans la législation. Plusieurs lois garantissent l'égalité de traitement devant l'emploi et protègent toute personne de toute discrimination faite sur la base de ses origines ethniques. A la différence de la France, les statistiques ethniques ne sont pas seulement autorisées mais encouragées pour traquer les inégalités et les discriminations. Une politique de quotas permet de vérifier l'impartialité des modes de recrutement, les promotions, les délais de rétention par la police. La défense des minorités se fait sur la base de statistiques ethniques.

- **A partir de l'an 2000, trois événements infléchissent cette politique d'accueil plutôt favorable envers les immigrés**

En 2001, de graves violences ethniques éclatent dans les villes minières du Nord de l'Angleterre.

Les attentats de New York ont un fort retentissement et provoquent un revirement dans l'opinion vis-à-vis de l'Islam.

En 2005, des attentats à la bombe sont commis à Londres par des musulmans nés en Angleterre. On assiste à un retournement de l'opinion contre l'immigration musulmane.

- **Les conséquences : Prise de conscience des limites du multiculturalisme et du danger du communautarisme**

Raidissement de la politique d'accueil : les droits privilégiés accordés aux ressortissants de pays du Commonwealth sont diminués pour les nouveaux arrivants.

Le 5 février 2011, le premier ministre fait le constat que la politique d'Etat du multiculturalisme a échoué.

Le gouvernement de coalition se désengage de ses attributions au profit des instances locales et régionales parmi lesquelles, la gestion de l'intégration (Politique de la « Big Society »).

Par ailleurs, les difficultés financières dues à la crise conduisent à des restrictions budgétaires.

Ce sont les autorités municipales du pays qui vont devoir gérer ces questions d'intégration mais elles devront le faire sans le soutien financier de l'Etat.

Allemagne

L'Allemagne a de plus en plus besoin d'immigrés sur son sol. Pourquoi ?

La situation démographique allemande se caractérise par un taux de naissance très faible et un vieillissement rapide de sa population. Ensuite par une économie florissante et des prévisions de croissance en hausse pour les années à venir.

Ces deux éléments conjugués annoncent de grosses pénuries de main d'œuvre pour les années à venir si rien n'est entrepris pour y remédier. Une étude des Nations Unies⁴ montre que d'ici 2050, une immigration nette de 17,8 millions de personnes serait nécessaire pour maintenir l'effectif de la population active actuelle.

Jusqu'à la fin des années 90, l'Allemagne ne prend pas réellement la mesure du problème de l'intégration. Elle considère son immigration comme un phénomène limité dans le temps. Elle nomme ses migrants des « Gastarbeiter », autrement dit des travailleurs hôtes du pays, présents de façon provisoire pour l'accomplissement d'une tâche. Elle prend conscience au cours des années 2000 de la réalité de la situation. Le pays est un pays d'immigration.

L'an 2000 est une année importante : C'est l'année de la réforme du code de la nationalité. Le droit du sol remplace le droit du sang. Le nouveau projet prévoit pour la première fois d'accorder la nationalité à des enfants étrangers nés sur le sol allemand (droit du sol) nés de parents étrangers résidant en Allemagne depuis au moins huit ans ou ayant une permis de séjour depuis au moins 3 ans. On note, au tournant des années 2000, un changement radical de la politique migratoire. Désormais, la politique d'intégration est prioritaire et est devenue une mission « transversale » (pour les ministres du gouvernement)⁵.

En 2006, un sommet national se tient sur l'intégration. « Jusqu'à présent, les talents multiples des immigrés n'ont pas toujours été suffisamment reconnus et favorisés. Le gouvernement fédéral veut changer cela »⁶.

En 2007, un Plan d'action national d'Intégration prévoit 400 mesures d'intégration : égalité des chances à l'école, développement petite enfance, accueil des migrants dans l'administration, reconnaissance des diplômes étrangers, filières de la deuxième chance, etc. La maîtrise de la langue allemande est considérée comme le point le plus important de l'intégration.

Les nouveaux arrivants bénéficient de 600 leçons de 45 mn d'enseignement de langue et 60 h de leçon sur la société allemande. Pour les jeunes adultes, femmes, parents, personnes analphabètes, des cours spéciaux (960 leçons de 45 mn) sont mis en place.

Ces cours deviennent obligatoires pour l'obtention permis de séjour provisoire ; ils sont obligatoires et sanctionnés par un examen pour l'obtention d'un titre de séjour longue durée. Des sanctions sont prévues pour absence ou non assiduité.

Aujourd'hui, 15 millions de personnes sont issues de l'immigration dont les plus nombreuses sont issues de Turquie (2,485 millions), de Pologne (1,311 M), de la Fédération de Russie (1,049 M)⁷.

Environ 1 500 structures sont chargées de dispenser les cours dans toute l'Allemagne. Le but c'est de parvenir au niveau B1 et se familiariser avec la vie en Allemagne⁸.

En Allemagne, l'Education est de la compétence des Länder et l'emploi de l'Etat fédéral : En conséquence, la proportion d'étrangers varie beaucoup selon les Régions (2,4% d'étrangers dans l'ex Allemagne de l'Est, 10% à l'Ouest).

Il y a aujourd'hui dans le pays de grands débats autour de la place de l'islam et également sur la circoncision. Certains Länder sont plus tolérants que d'autres (Hambourg : reconnaissance de jours de fêtes religieuses, des droits fondamentaux et de la liberté de religion).

Cependant, la stratégie de la politique économique allemande est basée sur le passage d'une industrie de main d'œuvre non qualifiée à des métiers de service et de haute technologie. Sous cet aspect, il est à craindre que les migrants de moindre qualification ne rencontrent de grosses difficultés à intégrer une économie post industrielle allemande. Certains partis politiques nationalistes militent pour une sélection drastique de la main d'œuvre avant l'entrée dans le pays.

La Belgique

Avec plus de 12 % de personnes nées à l'étranger, la Belgique accueille une des plus importantes communautés immigrées d'Europe. Le pays, carrefour des cultures germanique et romane, comprend différentes communautés linguistiques et culturelles.

La Belgique montre une conception inverse de l'intégration par rapport à la plupart des pays européens. Elle est l'un des rares pays à avoir d'abord offert l'accès à la nationalité aux étrangers pour encourager leur intégration dans la société.

Elle est aussi l'un des pays les plus favorables aux immigrés en matière d'accès à la nationalité, au droit de vote, à l'éligibilité aux élections locales.

Les principes fondateurs de l'Etat belge sont les quatre libertés ; liberté d'enseignement, liberté de presse, liberté d'association, liberté de religion.

Deux communautés principales, deux approches de l'intégration très différentes. Multiculturalisme en Flandre. Laïcité en Wallonie.

Un système institutionnel complexe

- Un Etat Fédéral, responsable de l'entrée sur le territoire.
- Trois Régions (Flandre, Wallonie, Bruxelles-Capitale), responsables de l'intégration.
- Trois Communautés (Néerlandophone, Française, Germanique). Compétence de l'Education, des cours de Promotion sociale.

Chacune de ces institutions a un gouvernement. Il y a donc sept gouvernements ayant chacun des ministères. L'immigration est la responsabilité partagée des trois instances.

Cette complexité de la structure fédérale engendre, on s'en doute, une complexité de niveaux de responsabilités avec un enchevêtrement de réseaux, de dispositifs et d'instances décisionnelles.

Chacune des deux communautés principales (Flandre et Wallonie) fonctionne indépendamment, presque comme deux pays distincts.

Très schématiquement, la Flandre fonctionne avec un système plutôt de type multiculturaliste alors que le système Wallon s'apparente plutôt à celui de la France avec l'affirmation de la laïcité.

⁶ Gouvernement fédéral : 2007

⁷ Source : Destatis, 2010

⁸ Participation aux cours (chiffres sur 7 années : 2005/2012 (source : Bundesministerium des Innern). 1,13 millions d'immigrés ont été habilités à suivre les cours de langue (dont 480 000 en avaient l'obligation légale). Parmi eux, 855 000 les ont suivis. 530 000 personnes ont passé les examens avec succès (taux : 61%). On compte aujourd'hui, environ 95 000 nouveaux participants aux cours par an (dont 20 000 citoyens européens).

⁴ Source : Nations Unies, Division population, www.un.org/esa/population cité par le Ministère de l'Intérieur allemand 16/04/2013

⁵ Au générique du film Almanya figure une citation de Max Frisch : « Nous avons fait appel à de la main d'œuvre, il nous est arrivé des hommes »

La Wallonie

Ce sont les ASBL (Associations sans but lucratif) qui sont en charge de la cohésion sociale et de l'enseignement des langues. Ces deux domaines sont étroitement liés. Obligation pour toutes les ASBL d'intégrer l'appropriation du français

Le financement des dispositifs et des mesures se fait à la fois par les Régions et les Communautés.

Beaucoup de groupes ethniques, confessionnels et d'associations de migrants se chargent de l'enseignement du français : églises catholiques, mosquées, synagogues, ASBL laïques, etc.

Toutes les ASBL agréées doivent s'investir pour mise en œuvre du parcours d'accueil (obligatoire à partir du 01/01/2014).

La Flandre

Le gouvernement flamand continue de se réclamer d'une politique multiculturelle et juge important que les migrants n'abandonnent pas leur identité culturelle ou religieuse⁹.

Ainsi, en 2005, le culte musulman est mis sur pied d'égalité avec le catholicisme. Le gouvernement subventionne les mosquées au même titre que les autres religions (paiement des imams, prise en charge frais d'entretien du culte). Des jours de congés pour fêtes religieuses sont accordés à toutes les confessions.

En revanche, la Flandre est très exigeante sur l'apprentissage de la langue néerlandaise par les migrants.

- Un seul programme d'éducation civique pour les migrants
- Cours de langue néerlandaise (niveau A2) de 80 à 240 heures
- Cours d'éducation civique (60 h)
- Cours d'orientation professionnelle (20 h)
- Un parcours d'intégration obligatoire depuis janvier 2007 (formation linguistique et culturelle)
- Cours gratuits pour participants au parcours d'intégration
- Organisation de cours de langues pour les parents dans les écoles primaires (effets positifs : augmentation du taux de présence parents aux réunions école)
- Evaluation des politiques linguistiques tous les trois ans
- Sanctions pour non assiduité ou refus (entre 50 et 5000 €)
- Obtention nationalité et permis séjour longue durée : compétences de l'Etat

■ Conclusion

Divergences d'appréciations en Europe :

Ce survol rapide des contextes de l'immigration dans ces trois pays fait apparaître les grandes divergences de vues qui existent en Europe dans le domaine de l'intégration. D'autant que les contextes économiques sont eux aussi très différents.

Il faut tout d'abord noter que l'Union Européenne ne donne aucune directive en ce qui concerne les politiques d'intégration en obligeant les pays membres à adopter telle ou telle ligne de conduite. Cependant, en novembre 2004, le Conseil de l'Europe adopte les « *Principes communs de base pour une politique d'intégration* » qui forment les fondements des initiatives européennes dans le domaine de l'intégration. Ces principes sont formulés de façon générale et ils ne donnent que des orientations globales quant aux politiques à adopter. Dans l'article 4, l'UE fait seulement la constatation que la connaissance du pays et de sa langue sont des éléments incontournables pour s'intégrer¹⁰.

L'Union européenne n'a pas le pouvoir, en matière de politique d'intégration, d'imposer une ligne de conduite aux Etats membres. C'est un domaine réservé aux gouvernements des pays membres.

En revanche, les problèmes d'immigration sont souvent débattus en commun lors des multiples congrès et conseils des ministres à Bruxelles.

En 2005, un outil est créé, dont l'objet est de présenter les meilleures pratiques de chaque pays en matière d'intégration. C'est la naissance des **Manuels sur l'intégration à l'intention des décideurs politiques**. Ces Manuels sont en quelque sorte des catalogues d'actions ou de stratégies originales ou innovantes mises en œuvre dans chaque pays européens pour favoriser l'intégration. C'est une coopération technique qui va permettre l'élaboration d'outils d'évaluation et de comparaison. C'est cet outil qui va permettre progressivement une certaine harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne ».

RESSOURCES REGIONALES EN FAVEUR DE L'INTEGRATION

Le rôle des institutions locales. Quels moyens, quels constats, quelles perspectives ?

ÉLÉMENTS ISSUS DE LA MISSION D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES RÉGIONAUX POUR L'INTÉGRATION DES POPULATIONS IMMIGRÉES (PRIPI)

Maxence Moreteau

L'Adéus groupe reflex_

Les PRIPI et les PDI ont été conçus comme l'instrument privilégié d'une territorialisation de la politique d'intégration. Cette volonté de territorialisation est ancienne, mais n'a jamais produit de résultats très concluants. Elle s'était heurtée d'emblée par le passé aux réticences des collectivités locales à s'engager dans un partenariat avec l'État sur cette question, mais également à la faible mobilisation des différents services déconcentrés autour de cet enjeu. La relance des PRIPI, en 2003-2004 puis en 2009-2010, a entendu « redonner la main » aux préfets dans la conduite locale d'une politique d'intégration dont l'objet propre serait mieux identifié et ne se confondrait plus strictement avec la politique de la ville. Ces deux relances ont été effectuées dans le contexte d'une redéfinition du portage institutionnel, du contenu de la politique d'intégration et des modalités de soutien aux associations.

C'est dans un contexte profondément transformé qu'il faut donc apprécier la dernière relance des PRIPI et la substitution des PDI aux PDA, auxquels la circulaire de janvier 2010 assignait une ambition élevée, celle de « donner une nouvelle impulsion à la politique publique d'intégration des migrants et d'y associer de façon plus large tous les acteurs locaux, à partir d'une analyse territorialisée des situations et des besoins ». Les collectivités locales devaient être associées « aussi étroitement que possible » et les services déconcentrés de l'État devaient formuler « des engagements concrets, des objectifs réalistes et évaluables ».

On a vu aussi que les nouvelles DRJSCS et DDCS se voyaient confier des missions exigeantes : « le maintien d'un travail interministériel en continu » ; « la mobilisation des collectivités territoriales » ; « l'évaluation » ; « la mutualisation et la valorisation des bonnes pratiques » ; « l'organisation d'informations, voire de formations ». À partir d'une investigation approfondie dans sept régions et de l'analyse des réponses de onze autres régions à un questionnaire, l'évaluation vise à apprécier les effets de la relance des PRIPI et des PDI en posant trois grandes questions dans les registres de la pertinence, de la cohérence et de l'efficacité.

■ Pertinence : en quoi l'élaboration des PRIPI et PDI a-t-elle permis aux acteurs de partager une vision des enjeux et des objectifs d'intégration ?

L'élaboration des nouveaux programmes s'est déroulée dans un contexte peu propice. En réponse à une commande nationale, ils ont été conçus dans l'urgence, sur fond de réorganisation et de diminution des moyens humains de l'État. La faiblesse des moyens d'ingénierie des DDCS et l'insuffisance des crédits du BOP 104 ont également limité le nombre de PDI. Les services de l'État ont néanmoins répondu présent, dans leur ensemble, au moins pour participer aux comités de pilotage, même si le niveau d'implication personnelle des préfets est apparu très variable.

La circulaire de janvier 2010 invitait les DRJSCS et DDCS à associer étroitement les collectivités locales à l'élaboration des programmes. Dans leur ensemble, les collectivités locales sont restées distantes voire absentes. Outre leurs réticences « structurelles » à s'engager dans une politique d'intégration, l'extrême politisation des questions d'immigration et d'intégration sous le précédent quinquennat a pu freiner leur engagement dans une démarche par ailleurs « stato-centrée » : les PRIPI sont perçus comme « un dispositif de l'État ». Le milieu associatif a été peu sollicité dans les « grandes » régions, les démarches apparaissant plus ouvertes dans quelques « petites » régions et dans une partie des départements.

Dans tous les cas de figure, les associations représentant les usagers ont été très largement ignorées alors qu'elles bénéficiaient autrefois d'une certaine reconnaissance par le FAS puis le FASILD.

On a vu aussi que certaines DRJSCS ou DDCS avaient pris appui sur des acteurs tiers (centre de ressources, ADLI) pour susciter une dynamique plus participative d'élaboration des programmes.

L'élaboration des diagnostics a surtout mobilisé des indicateurs statistiques mettant en évidence les « déficits », « handicaps » et « besoins ». Sauf exception, l'analyse des processus - notamment institutionnels - contribuant à créer des situations inégalitaires a été négligée, à la différence d'une partie des PRIPI antérieurs. Les productions départementales ont oscillé entre une logique de simple déclinaison des PRIPI et, moins souvent, d'élaboration collective d'une stratégie proprement départementale.

⁹ « Nous voulons parvenir à une cohésion sociale dans laquelle les particularismes et les identités de chacun pourront prospérer, mais dans laquelle les valeurs communes, les normes et les règles de notre Etat démocratique et les lois demeureront les pierres d'angles de la société flamande ». (Gouvernement Flamand, 2004 : 6, cité par Dirk Jacobs, 2007)

¹⁰ Art. 4 : « Des connaissances de base sur la langue, l'histoire et les institutions de la société d'accueil sont indispensables à l'intégration »

Le contenu des documents témoigne d'une large prise en compte des thématiques désormais considérées comme prioritaires au plan national – à l'exception des « valeurs de la République ». Cependant, les acteurs locaux ont souvent réintégré des thématiques plus ou moins occultées par les textes nationaux et fait de l'accès aux droits l'un des axes structurants des programmes (alors que ce thème était renvoyé à la politique de la ville par ces textes). Du fait de la multiplication des thématiques, les documents régionaux et départementaux n'échappent pas toujours à l'aspect « catalogue ». L'exclusion des ressortissants de l'Union européenne, la distinction des publics en fonction de leur statut et le seuil des « cinq ans » alimentent de nombreuses interrogations et critiques locales. D'autant plus que les actions financées au titre du BOP 1 042 accueillent souvent en pratique un public plus large que le public officiel, tous comme certains services publics. Mais la position des acteurs locaux est loin d'être homogène en ce qui concerne l'éventuelle prise en compte des descendants d'immigrés.

La volonté de préserver une autonomie de la politique d'intégration est fortement exprimée dans les régions à dominante rurale. Les régions les plus urbanisées ont au contraire tendance à concentrer les crédits 104 sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, sans d'ailleurs que la coordination avec les gestionnaires du BOP 147 soit toujours optimale. Perçue comme complexe, la notion d'intégration a rarement été interrogée pour aboutir à une définition localement partagée. Les acteurs locaux s'accordent à dire que dans son fonctionnement effectif la politique d'intégration ne parvient pas à concrétiser la notion de « double effort ».

■ Cohérence : dans la mise en oeuvre des PRIPI et PDI, en quoi les dynamiques d'acteurs ont-elles créé un cadre favorable à l'atteinte des objectifs ?

L'animation des PRIPI et des PDI s'est rapidement essouffée, sauf exceptions, une fois ces programmes entrés dans leur phase de mise en oeuvre. Le manque de moyens humains mobilisables au sein des DRJSCS et DDCS en est l'une des raisons majeures. S'ajoutent les conséquences de la RGPP et de la REATE qui ont fortement déstabilisé des équipes et réseaux d'acteurs préconstitués.

Les services de l'État se mobilisent inégalement pour la mise en oeuvre des PRIPI et des PDI. Hormis les DRJSCS, les DDCS, les CASNAV et l'OFII, l'implication de Pôle Emploi, de la DIRECCTE et de l'ARS apparaît aléatoire, selon les régions, dans ces instances de suivi et de pilotage. Les autres services et établissements de l'État sont encore moins impliqués. Plusieurs explications peuvent être avancées : déficit d'animation et manque d'attractivité financière des PRIPI et PDI ; non partage du référentiel de l'intégration ; recentrage des services sur des objectifs sectoriels dans le cadre de la LOLF ;

effets de la RGPP et de la REATE. Il faut souligner aussi l'absence de rôle mobilisateur des préfets. L'implication des préfectures peut d'ailleurs être une source de tension avec d'autres services. Le faible rôle des collectivités dans la gouvernance des PRIPI et des PDI reflète leur niveau d'implication initial et les difficultés de leur animation. Aux freins structurels et conjoncturels à l'engagement des collectivités dans une politique d'intégration, s'ajoute la méconnaissance fréquente de ces programmes par les collectivités.

Les associations « institutionnalisées » sont plus fréquemment parties prenantes des instances de réflexion. Si les associations dites « communautaires » ne sont jamais représentées, les ADLI4 constituent une sorte de trait d'union entre les usagers et les institutions. Comme certains centres de ressources, ils compensent dans une certaine mesure les capacités limitées d'animation des DDCS, mais ces postes sont financièrement précaires et leurs missions ne sont pas toujours visibles ou acceptées par les institutions. Pour renforcer leurs capacités, les acteurs du pilotage prennent largement appui sur la DAIC qui se positionne en « lieu ressources » pour les référents PRIPI des DRJSCS. Les DDCS, elles, ne bénéficient pas de ces rencontres. La gestion proprement dite de la politique d'intégration par la DAIC soulève des critiques généralement limitées au FLI et au FEI. La fonction ressources des DRJSCS est peu affirmée vis-à-vis des départements. La grande variété et l'instabilité des règles de répartition des crédits du BOP 104 peuvent être à la source de tensions. La fonction ressource du niveau régional ne s'exerce pleinement que dans une région sur sept (qualification et animation d'un réseau d'acteurs) alors que dans certaines régions le cloisonnement peut être important entre niveaux régional et départementaux. Si la principale ressource locale permettant d'optimiser le pilotage des programmes est financière, le budget du programme 104 n'a pas été augmenté à la faveur de la relance des PRIPI et des PDI. Le niveau de reconduction des mêmes actions s'avère donc important, limitant dimension stratégique de l'allocation des ressources du BOP 104. En outre, les DRJSCS et DDCS méconnaissent parfois les porteurs de projet et les actions. Le bilan-suivi-évaluation des projets apparaît insuffisant.

Deux modèles de PRIPI sont finalement à distinguer. Les premiers ont évité l'aspect « catalogue » et affirmé des orientations claires et hiérarchisées facilitant une certaine sélectivité des actions financées. Les seconds sont nettement dissociés du BOP 104. L'absence fréquente de mobilisation locale autour des appels à projets du FEI témoigne d'une difficulté à agir stratégiquement en valorisant des projets cohérents avec les enjeux identifiés dans les PRIPI ou les PDI.

■ Efficacité : quels sont les effets des actions financées dans le cadre de la dernière génération des PRIPI et PDI ?

La répartition des financements du BOP 104-2 montre une focalisation sur l'apprentissage de la langue (dispositif OEP inclus), reflet d'une certaine inertie des programmations héritées de l'histoire locale de la politique d'intégration et des recompositions opérées avec la politique de la ville. Le volet emploi et promotion de la diversité ne « décolle » pas vraiment dans la majorité des régions, la prise en compte des migrants âgés apparaissant tout aussi inégale. Le contraste est important avec les thématiques financées dans le cadre de l'appel à projets FEI où la prégnance de l'apprentissage linguistique est bien moindre.

Une partie des régions et des départements a engagé des démarches de mise en cohérence de l'offre de formation linguistique, mais ces démarches basculent difficilement dans un registre opérationnel (maillage des territoires, actualisation des données, connaissance de la demande, adaptation des procédures de prise en charge). La coordination territoriale de l'offre linguistique se concrétise parfois par l'ouverture de « plates-formes » mutualisant différentes offres et servant à orienter les publics. Les pratiques institutionnelles étant difficiles à réformer, l'adaptation de l'offre est principalement renvoyée aux ASL. Les démarches visant une montée en qualité des ASL ont néanmoins été freinées par les incertitudes nationales sur l'agrément FLI5. Une autre piste d'évolution concerne l'articulation des formations linguistiques avec une visée d'insertion professionnelle, mais les initiatives sont rares dans le cadre des PRIPI et des PDI.

Les actions mises en oeuvre sur la problématique des immigrés âgés ont un caractère opérationnel plus affirmé, surtout lorsqu'elles se déploient autour d'un acteur-pivot nettement identifié et reconnu. La limite de ces actions étant de ne s'adresser qu'à la population des foyers et résidences.

La fonction de mobilisation institutionnelle des PRIPI et des PDI apparaît globalement faible au regard de la vocation très transversale de ces documents. Les coordinations impulsées dans le cadre des PRIPI et des PDI relèvent des seuls champs de la formation linguistique et de la santé des immigrés âgés, sans faire de ces programmes les instruments d'une mise en cohérence d'ensemble de l'action publique locale.

Les PRIPI et PDI ne servent pas non plus à interroger les fonctionnements institutionnels. Les associations spécialisées dans l'accès aux droits, la promotion des droits des femmes ou de la diversité ne remplissent pas de fonction d'interpellation des institutions de droit commun.

Il n'est pas possible d'identifier un « effet levier » du BOP 104 sur les crédits des autres ministères. La mobilisation des crédits de droit commun reflète le champ très circonscrit dans lequel les PRIPI et PDI coordonnent l'action publique locale. La mobilisation du droit commun souffre d'un déficit de notoriété des PRIPI et des PDI et de la non reconnaissance de l'intégration comme une priorité des autres secteurs de l'action publique.

Ces différents constats n'empêchent pas les actions financées par le BOP 104 de répondre à de réels besoins. Si la mesure d'impact était hors de portée de cette évaluation, les focus réalisés sur une série de « bonnes pratiques » identifiées par les DRJSCS indiquent des effets apparents positifs sur les jeunes de 16-18 ans, les parents d'élèves, les immigrés en milieu rural ou les immigrés âgés.

Le fait que la majorité de ces bonnes pratiques ait été engagée antérieurement à la relance des PRIPI en 2010 interroge la plus-value des programmes de la dernière génération. La question peut être posée : que ce serait-il passé (de moins) si ces programmes n'avaient pas été relancés ?

Retrouvez les éléments de la mission d'évaluation du Programme Régional pour l'Intégration des Populations Immigrées (PRIPI) de la région PACA sur le site de la Fédération www.aefti.fr



MIRAMAS : UNE DÉCLINAISON LOCALE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'INTÉGRATION

Mounia Ngûyen

Chef de projet « Politique de la ville » de Miramas

Mounia Ngûyen dresse un portrait socio-culturel de cette ville du Sud-Est et fait le point sur les réponses apportées par la municipalité pour une intégration des populations d'origine étrangère.

« La ville de Miramas, placée au cœur de l'intercommunalité du SAN Ouest Provence, compte 25 440 habitants (source RP INSEE 2009). Le territoire communal s'étend sur une superficie de 25,80 Km² et se caractérise par une densité de 986 hab/km² en raison de ses zones forestières à l'est et agricoles à l'ouest. **La ZUS Nord**, quant à elle, comptabilise **7 708 habitants** au recensement de 2009, et concentre ainsi 1/3 de la population de la ville.

Sur les 7 quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, 5 quartiers sont situés dans la ZUS, à savoir : la Maille 1, 2 et 3, les Molières, le Mercure. Ces quartiers sont recouverts par 3 IRIS selon le découpage INSEE. **Le poids des quartiers prioritaires représente 53,56 % de la population totale du territoire (ZUS = 30,30 %, CUCS = 23,26 %).**

Sur la ville de Miramas, la **population d'origine étrangère** reste toujours un peu plus élevée que la moyenne de la région PACA (+ de 2 % par rapport à cette moyenne). Il faut noter, également, que la **concentration des personnes de nationalité étrangère se situe toujours au sein des quartiers ZUS (environ 17 % de la population).**

La ville de Miramas, dans les Bouches-du-Rhône, est une ville très fragile : **14 % de chômeurs, en particulier chez les jeunes** (+ de 20 % sur le territoire et allant jusqu'à 40 % dans les quartiers prioritaires). Le revenu moyen net par ménage est de 2 037 € lorsque la moyenne nationale se situe à 2 354 €. Seuls 45% des foyers sont soumis à l'impôt sur le revenu...

La ville possède **46 % de logements sociaux, 1 CADA** (140 places), **un foyer Adoma** (255 places), 6 centres d'hébergement d'urgence éclatés sur un même quartier déjà fortement fragilisé et portés par Habitat Pluriel (structure qui accueille les familles ou les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié).

■ D'une politique nationale d'intégration à une déclinaison locale

Sur le territoire de Miramas la question de l'intégration se décline par la prise en compte des besoins des habitants exprimés au travers d'un diagnostic de territoire partagé. Suite aux différents constats, une réponse globale et collective est apportée.

Actions déclinées sur Miramas

Au vu des besoins linguistiques émanant de cette population, dès 2009, la ville de Miramas s'est engagée dans la mise en place d'un Pôle Linguistique en direction d'un public ne maîtrisant pas ou peu la langue française, s'inscrivant dans le cadre du Contrat urbain de Cohésion Sociale (alphabétisation, atelier d'intégration, français langue étrangère).

L'accès à la langue française est une des priorités du territoire, au vu des différents freins rencontrés par les non francophones et/ou allophones (insertion sociale, professionnelle...).

Cette coordination a pour but d'harmoniser l'offre sur le territoire, de veiller à une couverture optimum des besoins d'un point de vue spatial mais aussi en fonction de la demande.

Elle regroupe l'ensemble des organismes de formations qui interviennent sur le territoire à savoir le Greta et Espace Formation, le dispositif « Ouvrir l'école aux parents » et l'offre du marché OFII.

Ces financements de la politique de la ville ont permis de répondre, en partie, à une demande croissante, notamment à celle d'un public en recherche d'emploi, en situation d'emploi précaire et/ou en situation d'insertion socio-professionnelle.

Dans le cadre de **l'accès aux droits**, la ville apporte des réponses à l'ensemble de ses administrés au travers de permanences de notaires, d'avocats, de conciliateurs et de médiateurs familiaux. Quant à la question spécifique de **l'accès aux droits des étrangers**, la ville de Miramas a fait le choix d'internaliser ce poste afin d'en faire un véritable outil pérenne sur le territoire.

L'action se déroule au sein de la Maison du Droit mais également dans des structures de proximité du territoire.

La ville a également engagé une **démarche de lutte contre les discriminations** au travers du plan de lutte contre les discriminations qu'elle anime ».



Intégration et droits des étrangers

L'ACCÈS AU DROIT DES ÉTRANGERS : UN ENJEU POUR L'INTÉGRATION ET LA COHÉSION SOCIALE

Denis Natanelic

Responsable de l'association Accueil, Information des Tous les Etrangers (AITE)

Denis Natanelic nous présente succinctement la spécificité du réseau des Points d'appui et d'accès aux droits des étrangers qui a fêté cette année ses 20 ans.

Le réseau des Points d'Appui regroupe aujourd'hui dix-neuf organismes, pour la plupart issus du monde associatif. Deux structures municipales portent également la mission : la Mairie de Martigues et celle de Miramas.

Le réseau fonctionne au travers d'une Coordination, assurée par l'Association Espace, qui prend également à sa charge la qualification des acteurs et l'évaluation de l'action menée, par le moyen d'un outil de gestion informatique de mesure de l'activité.

Le réseau est opérationnel sur l'ensemble du territoire et propose un service de proximité dans une quarantaine de lieux. Soixante-dix permanences hebdomadaires sont assurées.

Seul le territoire de Salon de Provence n'est plus couvert depuis deux ans et demi maintenant.

Il est important de noter que les permanences du réseau sont implantées, pour une majorité d'entre elles, dans des lieux de services publics ou apparentés : les centres sociaux, les Maisons du Droit et de la Justice, les plateformes de service public et les CCAS. *Voir les permanences sur le site d'Espace : <http://www.espace.asso.fr/perm.php>*

Le fonctionnement en réseau permet de mobiliser les ressources de chacun des référents, de mutualiser les savoir-faire et de développer des compétences spécifiques en fonction des besoins locaux.

Chaque référent effectue sur son secteur d'intervention un travail de coordination et de repérage de situations. Il favorise un partenariat avec les différents intervenants en matière d'accès aux droits des étrangers¹ et d'accès aux droits sociaux² sans pour autant se substituer aux services de droit commun.

Quelques chiffres afin de mesurer l'action réalisée : chaque année, environ 7000 personnes sont reçues pour 15 000 visites (soit une moyenne d'un peu plus de deux visites par personne).

Le logiciel de gestion des données statistiques nous permet de chiffrer précisément le service apporté : environ 33 000 personnes de 140 nationalités ont été accompagnées depuis 2003 (13 000 à Marseille et 20 000 sur le reste du département).

La troisième nationalité la plus représentée est celle qui concerne les personnes françaises (environ 15 % du public reçu).

■ Professionnalisation des intervenants

Les référents du réseau sont tous des professionnels, salariés permanents, qui proposent un accompagnement socio juridique global de la personne. Que ce soit dans l'urgence ou bien dans le suivi, le référent évalue la pertinence de la demande par un diagnostic approfondi et apporte une réponse adaptée à chaque situation : information, orientation, constitution d'un dossier, suivi, intervention (dans le cas de litige avec certaines administrations ou si un problème administratif fait obstacle à l'accès au séjour ou à un droit lié au statut d'étranger).

Il bénéficie d'une formation continue en matière de législation des étrangers mais également en matière de droits sociaux relatifs aux étrangers communautaires et aux non communautaires. Ces formations théoriques proposées par Espace (ouvertes à tous les acteurs) sont complétées par des ateliers d'approfondissement qui traitent de manière collective des situations individuelles complexes.

Les référents peuvent également s'appuyer sur différents centres de ressources juridiques spécialisés : le pôle juridique d'Espace, celui du Comede, du BRRJI et du CADE. *Voir détails sur le site : <http://www.espace.asso.fr/spip.php?rubrique4>*



¹ Office Français d'Intégration et d'Immigration (OFFI), Préfecture, Mairie, Tribunal, Plate forme Asile, CIMADE, ...

² CAF, CMSA, CARSAT, services sociaux du Conseil Général, ...

TÉMOIGNAGE DE PROFESSIONNEL DE TERRAIN

Phillipe Chouard

Responsable de l'association Accueil,
Information des Tous les Etrangers (AITE)

Phillipe Chouard nous présente une rapide radiographie de son organisation et les difficultés rencontrées. Un témoignage d'un professionnel du terrain.

En 1959, pendant la guerre d'Algérie, se créait à Aix un comité d'entraide aux familles musulmanes. Formé par des femmes, majoritairement, dont le mari était parti faire la guerre, il représentait des familles qui étaient dans une certaine détresse. Soit près de 200 personnes.

Ce comité d'entraide lorsque la guerre d'Algérie s'est achevée en 1962, s'est métamorphosé en une association d'amitié aux migrants. Nous avons retrouvé une missive datant de cette époque qui résume encore bien notre philosophie :

« Notre réseau d'amitié entre familles françaises et familles musulmanes a peu à peu grandi. Nous voyons ainsi régulièrement une trentaine de familles. Dix-sept sont des femmes seules du fait de la guerre. Les maris ont été arrêtés. Ils n'ont aucun espoir d'être rendus à leur foyer tant que la guerre durera. Leurs femmes sont particulièrement isolées et inquiètes quand leur situation civile n'est pas réglée. Notre désir est d'agrandir notre réseau d'amitié de façon à connaître toutes les familles habitant Aix, environ 200. Nous ne pouvons pas plus longtemps côtoyer chaque jour au marché, en ville, à l'école, ces femmes, ces hommes, ces enfants musulmans en les ignorant ».

L'Association est devenue l'ASTI [association de soutien aux travailleurs immigrés] dans les années 70. Submergée par les demandes d'aide, une association spécifique a alors vu le jour, l'AITE.

Aujourd'hui notre rôle est de faciliter l'accès effectif au droit et de lutter contre les discriminations.

Nous avons à cœur d'éviter l'effet guichet. Nous recevons beaucoup de monde et la tentation est grande de procéder comme dans les préfectures. Malgré tout, il faut avouer que nous rencontrons des difficultés liées au nombre de demandes.

Mais notre travail paie : la semaine dernière, une de nos salariés a eu la joie de constater que trois de ses dossiers, dont un qui trainait depuis 4 ans, se sont débloqués. Résultat : nous avons obtenu des indemnités pour les personnes suivies : 12 000 euros pour un retard de 4 ans de la caisse primaire d'assurance maladie, 7 000 euros pour un retard de 2 ans et demi, 2 000 euros pour une pension de réversion qui avait été bloquée durant 1 an. Cela est la conséquence de notre endurance et insistance auprès des administrations.

Ces gens n'auraient jamais obtenu ces indemnités si nous n'avions offert un suivi de près de 4 ans pour certains...

Pourtant aujourd'hui nous faisons face à de grandes difficultés financières.

Nos financements ont baissé en relatif mais aussi en absolu. Certaines de nos subventions, comme celles accordées par le Conseil général ont baissé de 20 à 25 %. En tant que responsable, je n'ai plus de trésorerie en début d'année. Je ne sais pas comment je vais payer les salariés. Nous sommes obligés de penser à l'emprunt ou de reporter les cotisations sociales. C'est un vrai drame. L'Etat ne nous supportera jamais à 100 % et parallèlement les collectivités locales se désengagent. Nous accumulons les déficits. Aujourd'hui, je peux le dire : nous coulons...

REGARD DE PROFESSIONNEL : LES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

Thierry Couderc

Educateur spécialisé au Saamena
(Service d'Accueil et d'Accompagnement
des Mineurs Étrangers Non Accompagnés),

Le Saamena s'occupe de la phase d'arrivée et d'accueil des mineurs isolés étrangers. Ainsi, une prise en charge rapide pour faire face aux besoins primaires est faite. Le service est également en charge d'une première évaluation pour que les jeunes aient très rapidement une existence juridique et donc une protection.

Le Saamena fait désormais partie d'une plateforme départementale des acteurs de l'accompagnement initiée par Dominique Versini en 2007 et mise en œuvre par le Conseil Régional.

Si le cœur du métier reste l'éducatif, le Saamena fait relai entre différents partenaires ou acteurs : le Conseil Général, le tribunal de Grande Instance, la PJJ, les services de police, les associations, etc...

■ Cadre juridique et pratiques professionnelles

Le cadre juridique qui évolue très rapidement est un facteur essentiel dans la pratique des métiers liés à l'accompagnement des mineurs isolés étrangers.

Ces dernières années, les lois 2007 et 2012 ont marqué les pratiques professionnelles.

Les lois de 2007 ont ainsi transféré les compétences en matière de prise en charge des mineurs isolés étrangers aux départements.

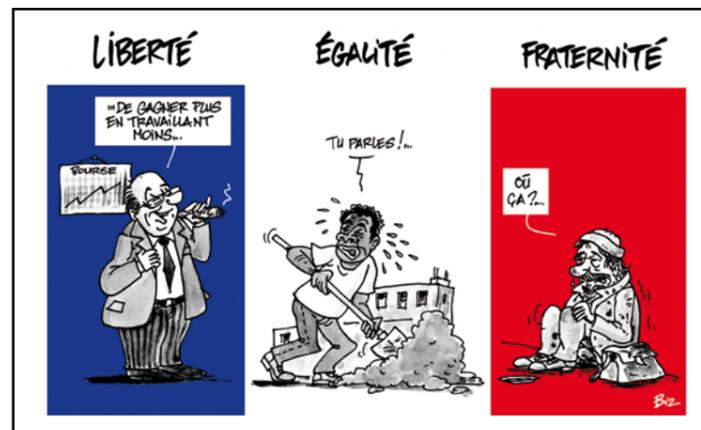
Les lois de 2012 ont changé l'accueil parfois inadapté voire brutal réservé à cette population. En effet, selon Thierry Couderc, depuis quelques années l'accueil des mineurs se déclinait sur le mode de la suspicion : « la suspicion de majorité prenait le pas sur la présomption de minorité. Nous avons toujours un doute sur l'âge des jeunes accueillis mais celui-ci doit bénéficier à l'usager, non le pénaliser ». Les lois du 31 décembre 2012 relatives au droit de retenu pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier ont permis l'apaisement. A titre d'exemple, aujourd'hui, à Marseille il n'y a plus de mises en garde à vue de ces jeunes dès leur arrivée « ce qui n'était pas le cas il y a 5 ans lorsque j'ai débuté mon travail au Saamena. Les gardes à vue étaient systématiques », remarque Thierry Couderc.

Depuis quelques mois cependant, une tension semble émerger du fait de la circulaire du 31 mai 2013, dite « circulaire Taubira » qui engage à répartir le coût financier de la prise en charge des mineurs isolés étrangers sur l'ensemble des départements, étant entendu que le nombre de mineurs accueillis dans chaque département est très variable. Cette solution tend à créer des tensions entre les départements mais aussi entre l'Etat et les départements.

■ L'intégration par la langue et ses limites dans le cas des mineurs isolés étrangers

Le Saamena a signé diverses conventions pour l'intégration avec le souci de promouvoir l'apprentissage de la langue. Il travaille ainsi avec des associations spécialisées et initie actuellement une formation FLE de deux jours. Celle-ci permet de créer du lien entre les jeunes de différentes nationalités et d'aboutir à des projets plus longs en partenariat avec d'autres associations.

Pourtant de l'aveu de Thierry Couderc, les préoccupations premières de ces jeunes lors de l'arrivée ne se situent pas au niveau de la langue. Il y a d'autres urgences. De plus, l'obligation pour le mineur touchant à sa majorité d'effectuer une formation qualifiante de plus de 6 mois est extrêmement contraignante étant donné que la moyenne d'âge de ces enfants à leur arrivée est de 16 ans et demi. Ils ont donc un temps très réduit pour se former...



LES MIGRANTS ÂGÉS, CES OUBLIÉS DE LA RÉPUBLIQUE

Kader Attia

Directeur de l'Association méditerranéenne pour l'insertion sociale par le logement (AMPIL)

Kader Attia expose les problématiques propres à la population des migrants âgés.

Il revient pour nous sur leurs difficultés administratives, juridiques et quotidiennes.

■ L'accès des vieux migrants aux droits sociaux : un chemin semé d'embûches

Depuis le dernier recensement, nous connaissons plus précisément le profil des migrants âgés établis en France. Ils seraient plus de 530 000 de plus de 60 ans, dont une grande partie serait originaire du Maghreb.

La question des vieux migrants étrangers a longtemps été négligée de tous, et notamment des pouvoirs publics. La présence de l'étranger est toujours davantage légitime en tant que force de travail utile. Le sociologue Abdelmalek Sayad soulignait que le vieux migrant, devenu improductif, pouvaient alors être considéré comme une « incongruité totale ». Les droits de ces personnes, en particulier leurs droits sociaux, sont donc depuis longtemps négligés des pouvoirs publics. Ce n'est pas non plus, il faut bien l'avouer, une priorité pour les associations de défense des étrangers et des droits de l'homme. La cause des vieux migrants n'est pas très mobilisatrice. Pourtant, cette population spécifique fait face à de nombreuses difficultés pour l'accès à ses droits et notamment pour l'accès à la protection sociale.

Il faut ajouter que l'image dominante accolée aux migrants âgés est souvent celle d'une population masculine. Or de fait, celle-ci est désormais majoritairement féminine (notamment en raison des regroupements familiaux qui se sont effectués à partir des années 1970). Or, les femmes étrangères, pour diverses raisons, bénéficient de droits propres à la retraite bien plus faibles que les hommes. De même, les pensions de réversion (les droits indirects) perçues lorsque le conjoint décède sont également très faibles.

■ Retraites, minimum vieillesse et condition de résidence

Les situations diffèrent entre les retraités qui touchent le minimum vieillesse en complément de leur retraite contributive (pour atteindre au total, un revenu maximum égal au plafond du minimum vieillesse, soit 628 € par mois pour une personne seule) et les autres retraités qui bénéficient de retraites contributives (retraite de base et retraite complémentaire) supérieures au plafond du minimum vieillesse.

Les retraités étrangers percevant le minimum vieillesse sont nombreux. S'ils veulent garder cet avantage, ils doivent continuer à « résider » en France. Contrairement aux retraites contributives, le minimum vieillesse n'est en effet pas « exportable ». Les vieux migrants qui quittent définitivement le territoire ne touchent plus que la part de la retraite contributive amputée du minimum vieillesse, ce qui freine voire empêche les projets de retour au pays.

Jusqu'en 2006 cependant, un retraité touchant le minimum vieillesse ne pouvait pas recevoir une retraite du régime général inférieure à 250 € par mois, ce qu'on appelait dans le jargon la « majoration de l'article L.814-2 du code de la sécurité sociale [2] ». En pratique, ceci signifiait qu'une petite partie du minimum vieillesse était quand même exportable (au maximum 250 € donc). Toutefois parmi les nombreux étrangers retournés au pays, beaucoup avaient liquidé leur retraite sans demander l'application de la majoration de cet article L.814-2. Et, les caisses de retraite se gardaient bien de divulguer cette information, alors même qu'elles sont tenues par la loi à une obligation d'information et que ce droit à la majoration aurait pu leur être accordé automatiquement (pour tout retraité non résident touchant moins de 250 € de retraite de base).

■ La carte de retraité : une bonne idée au départ, une catastrophe à l'arrivée

La carte de retraité, créée par la loi du 11 mai 1998, partait d'une bonne idée : permettre aux vieux migrants d'effectuer plus facilement des allers-retours entre la France et le pays d'origine. Le seul intérêt de cette carte est de permettre l'entrée en France pour des séjours d'une durée maximale d'un an, sans avoir à demander un visa. Un vieux migrant a toutefois beaucoup à perdre lorsqu'il échange sa carte de résident contre une carte retraité, car à la différence d'un vrai titre de séjour, il perd la qualité de « résident » et ainsi son droit au séjour de manière définitive. S'il vient à changer d'avis, il se retrouve dans la situation d'un étranger primo-arrivant n'ayant jamais vécu en France et ne peut compter que sur l'intervention de la préfecture pour obtenir de nouveau un droit de séjour...

■ A quand la reconnaissance d'un réel droit à la mobilité pour les vieux migrants ?

Avec la crise du logement et le manque de places dans les foyers, qui sont par ailleurs peu adaptés aux personnes âgées, les gestionnaires de ces résidences (Adoma, par exemple) ont manifesté la volonté de faciliter les allers-retours et d'organiser un partage des chambres par roulement. Idée a priori louable et mise en œuvre dans certains foyers avec l'accord des CAF pour la question des aides au logement. Mais ce type d'opération applicable sans grand problème dès lors que les intéressés bénéficient de retraites supérieures au minimum vieillesse

s'est vite heurté au fait que la majorité des retraités des foyers perçoit le minimum vieillesse et ne peut donc pas faire ces allers-retours à leur guise.

La « loi Borloo » de 2007 sur la cohésion sociale a créé une nouvelle aide dite « à la réinsertion sociale et familiale » pour les vieux migrants qui s'engagent à effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine. Cependant, cette aide est alors réservée à une catégorie très limitée de personnes, ce qui la condamne d'avance à l'échec. Elle concerne ainsi les vieux migrants justifiant d'une durée de résidence régulière et ininterrompue de 15 années, ceux vivant en foyer ou vivant seuls (notons que des couples pourraient également formuler le souhait de repartir au pays !) et enfin ceux disposant de faibles ressources, c'est-à-dire touchant le minimum vieillesse.

« PORTABILITÉ » DES DROITS

Améliorer les conditions de vie précaires des 805 000 immigrés âgés, arrivés en France durant les « trente glorieuses », voilà l'objectif affiché de la mission d'information sur les immigrés âgés, mise en place en janvier 2013 par le président de l'Assemblée nationale, Claude Bartolone. Son rapport, remis le 2 juillet dernier, avance 82 propositions, qui vont de l'amélioration de l'accès au droit à la promotion de travaux historiques concernant l'«apport» de ces migrants au développement de la France. Des mesures de « dignité » pour le président de la mission, le député (UMP) Denis Jacquat.

La mesure la plus importante préconisée par le rapport est la possibilité pour les vieux migrants de retourner finir leur vie dans leur pays, tout en touchant leur retraite française. Aujourd'hui, ils doivent résider au moins six mois par an en France pour bénéficier de leur pension. Or, avec l'âge, beaucoup finissent par renoncer à leurs allers-retours, bien qu'ils aient souvent laissé femme et enfants au pays.

La possibilité de créer une « portabilité » des droits à la retraite avait été évoquée dans le cadre de la loi DALO de Jean-Louis Borloo, en mars 2007. Mais les décrets d'application n'ont jamais été publiés pour des raisons d'ordre à la fois juridique et politique. Nicolas Sarkozy étant arrivé au pouvoir quelques mois seulement après l'adoption de la loi.

Le rapport de la mission parlementaire remet donc sur la table cette revendication des militants des droits des étrangers. Les députés estiment qu'une « mise en œuvre (...) présenterait une réelle utilité », sans risque d'abus. L'idée : « circonscrire » à l'aide de plusieurs critères, le droit à toucher une pension à l'étranger. Seuls pourraient être bénéficiaires les immigrés âgés de « plus de 65 ans » justifiant « d'une résidence régulière et ininterrompue en France pendant les quinze années précédant la demande d'aide ». Ces personnes, que la mission évalue à environ 20 000, devront en outre être logées dans un foyer de travailleurs lors de leur demande.

L'ADAPTATION DU LOGEMENT DES VIEUX MIGRANTS

Bénéficier d'une prestation sociale signifie justifier d'un domicile en France. Le retour au pays n'est donc pas si simple : le séjour doit être bref pour conserver le logement et les allocations liées. Par ailleurs, cette population discrète ne peut facilement abandonner un pays auquel elle s'est attachée, la France, pour un pays d'origine souvent totalement transformé. C'est pourquoi les solutions d'adaptation au sens large de l'habitat des vieux migrants (dont le nombre est conséquent) prennent un sens particulier.

LES CONDITIONS DE LOGEMENT DES PERSONNES IMMIGRÉES VIEILLISSANTES : LE « SACRIFICE »

La priorité des vieux migrants est d'envoyer de l'argent au pays, et non pas de « vivre » en France. Leurs ressources mensuelles vont de 250 € à 1500 € pour ceux qui cumulent retraite et petits boulots, ou retraite et pension Invalité. Leur logement leur coûte entre 0 € et 350 €. Ils envoient en moyenne la moitié de leurs ressources, voire plus, à la famille restée au pays. « L'essentiel est d'envoyer la même somme d'argent au pays tous les mois », ensuite ils « s'accommodent » avec ce qu'ils trouvent. Cette priorité coûte que coûte induit une mise à l'écart de leur propre personne et de leurs besoins : les vieux migrants s'oublient derrière cet impératif financier. Ce sacrifice est un pari depuis leur arrivée. « L'illusion du provisoire », selon l'expression d'Abdelmalek Sayad, rendait acceptables des conditions de vie inacceptables. L'acceptation de leur condition et le sacrifice, organisés autour de l'impératif financier, se sont subrepticement inscrits dans le long terme et dans le destin de ces hommes.

Surpeuplement, inconfort, indignité, leurs conditions de logement sont difficiles, mais acceptées car elles permettent un coût financier réduit et une souplesse quant à la mobilité qui caractérise leur vie entre la France et le pays.

Les parcours résidentiels des vieux migrants sont une succession de formes d'hébergement précaires et insalubres jusqu'à l'installation durable dans un studio ou un hôtel meublé non moins précaires.

■ La difficulté de trouver des services d'aide au maintien à domicile adaptés

Les immigrés âgés sont très mal informés des services de maintien à domicile existants. Ils ont à leur égard de nombreux préjugés. Ils considèrent qu'ils sont coûteux et peu adaptés à leurs spécificités culturelles et culturelles. Ainsi, il est souligné que les portages de repas ne

prévoient pas de menus sans porc ou « Hallal ». Par contre, ils incluent quasi systématiquement du vin, ce qui rebute certains immigrés. Ce qui peut sembler être un détail représente en réalité un facteur important dans l'établissement d'une relation basée sur la confiance entre les personnes âgées immigrées et les services d'aide au maintien à domicile. Il est vrai que ceux-ci sont pensés pour une population-type à laquelle les immigrés vieillissants ne s'identifient pas facilement. Certains gestionnaires ont tenté de mobiliser des structures extérieures pour adapter leurs offres à la demande mais sans réel succès. Pourtant dans certains cas, comme à Draguignan, des repas à la carte sont prévus sans que cela ne semble poser la moindre difficulté d'organisation.

De même, les temps de soins prévus ne tiennent pas suffisamment compte de l'exercice du culte du migrant auquel il est pourtant très attaché. À titre d'exemple, des injections effectuées en période de jeûne conduisent à l'arrêt total du suivi infirmier par le retraité. Il est également régulièrement constaté le refus par le personnel soignant de déplacer le lit dans la direction de La Mecque.

Il est à noter que les femmes immigrées âgées se disent, quant à elles, tout à fait prêtes à faire appel à ces services en cas de besoin et si elles en ont les moyens financiers.

Mais le manque d'information est évident. Dans les faits, ce sont les réseaux de voisinage ou le réseau amical qui assument les tâches ménagères et les courses jusqu'à ce que la dépendance devienne trop lourde.

■ Une misère culturelle et sociale

Il n'est pas rare de voir des retraités tenter de faire venir leur famille en France pour leur apporter une aide de fin de vie. Il s'agit souvent de l'épouse et des derniers enfants à charge. Mais encore faut-il remplir les conditions nécessaires à l'obtention du regroupement familial, à savoir des revenus suffisants et un logement décent. Pour beaucoup donc, ce regroupement est matériellement impossible.

■ Une solitude invivable

La solitude constitue ainsi un des propos récurrents dans la bouche des vieux immigrés. Leur pudeur les empêche de s'appesantir sur cet aspect des choses, mais ils l'avouent à demi-mots à travers la nostalgie et les souvenirs qui les renvoient à leur isolement.

■ Des activités culturelles pauvres

Certains foyers proposent quelques moments d'activités (sorties, salle de buvette avec jeux...) mais l'offre reste relativement pauvre car il n'y a pas de personnel ayant une fonction d'animation au sein des foyers. Cela a pu être le cas parfois à l'heure des contrats emploi jeune. Les résidents regrettent l'absence d'animations. Certains essaient de trouver des loisirs en ville. Des initiatives comme celle du café social mis en place par les adhérents du FRACHI sont appréciées. Mais ce type d'endroit n'existe pas partout et il mériterait d'être largement amélioré. Les

femmes semblent avoir plus aisément trouvé des occupations autour de l'apprentissage du Français ou d'ateliers de couture et de cuisine.

■ La religion comme remède à la solitude

La religion n'a été que peu mentionnée par les personnes immigrées rencontrées. Des salles de prière financées par des commerçants ou des associations d'habitants sont citées, mais il n'existe aucune mosquée. Les personnes rencontrées expriment cependant le souhait d'avoir un « vrai lieu de culte » pour fêter les grands moments. Dans les foyers, des lieux de prière existent mais ils sont finalement également fréquentés par des personnes extérieures. On remarque d'ailleurs une crainte du fondamentalisme qui conduit les résidents âgés à se méfier des religieux ou de personnes nouvellement arrivées qui « parlent trop de religion ». Le dur itinéraire de leur vie les a rendus assez « philosophes et critiques » et même si Dieu reste présent, ils ont acquis une certaine distance avec le religieux. Pour autant, presque aucun d'entre eux ne souhaite être enterré en France, et s'ils n'évoquent pas la religion à cette occasion, ils évoquent leur terre, qui est celle de l'Islam. Des conventions de rapatriement des corps ont été signées avec les consulats du Maroc et de la Tunisie. Les Algériens, quant à eux, doivent souscrire une assurance personnelle. En cas de maladie par exemple l'assureur refuse l'adhésion. Les femmes immigrées, quant à elles, expriment parfois le souhait d'être enterrées en France pour que leurs enfants puissent « leur rendre visite ».

Retrouvez la suite de cet article composé du portrait de Djamilia sur le site de la Fédération www.aefti.fr



ACTUALITÉ DE L'HABITAT TEMPORAIRE

Alain Fourest

Président d'honneur de Rencontres Tsiganes en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Il a publié l'essai « Nous sommes tous des Roms Tsiganes » aux éditions Mélibée.

■ Les conditions d'habitat « des gens du voyage »

En guise d'introduction, une digression : Qui sont ces étrangers de l'intérieur, pour reprendre le titre du mémoire de Christophe Robert [fondation Abbé Pierre] ? Ce sont ceux qu'on appelle les gens du voyage. Ils sont 500 000 en France. Ils sont immigrés depuis le XV^{ème} siècle. Ces populations vivent la situation des nouveaux migrants excepté le détail qu'ils sont citoyens français depuis des générations. Ils sont considérés par nous et par eux-mêmes comme des personnes en voie d'intégration. Intégration, assimilation, insertion, qu'est ce que cela signifie pour des personnes qui sont françaises ?

Après cette fausse interrogation, ma réflexion se portera maintenant sur l'habitat des gens du voyage.

■ Des désignations imprécises et trompeuses

Entre nomades et sédentaires : Ce n'est pas à nous de faire le choix.

Voyageurs, nomades, semi-sédentaires, sédentaires, ces différents qualificatifs sont en général utilisés par les institutions pour classer en catégories identifiables par leurs lieux d'habitat, les Roms-Tsiganes plus généralement désignés en France sous le terme « gens du voyage ». Ces diverses désignations qui sont le fait de la société d'accueil, sont à l'origine de nombreux malentendus qui contribuent à marginaliser ces personnes en les enfermant dans des catégories figées qui ne correspondent pas toujours à la réalité de leur mode de vie et de leur histoire.

Le sujet de l'habitat est aujourd'hui au cœur de ces incompréhensions qui s'accroissent chaque jour comme nous le constatons partout en France. Si le droit à l'habitat pour les « gens du voyage » a bien été reconnu par une première loi en 1990, la loi du 5 juillet 2000 dite loi BESSON est venue apporter des précisions qui aujourd'hui font l'objet de multiples interprétations et controverses : L'article de la loi précise : « qu'elle concerne des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ». Une telle formulation suggère que cette loi ne concernerait que des personnes sans résidence fixe qui se déplacent régulièrement à travers le pays.

Dans la pratique, le qualificatif « Gens du Voyage » est couramment appliqué à des personnes qui, vivant ou non

en résidence mobile, ne voyagent plus depuis longtemps ou de manière très épisodique. D'autres encore, propriétaires des terrains sur lesquels ils séjournent sont des résidents permanents. En complément de leurs caravanes, ils y stationnent souvent dans des mobil homes qui, au vu de certaines décisions de justice, ne semblent pas relever de la loi du 5 juillet 2000.

Les différents articles de la loi mettent en avant l'analyse des besoins de cette population qui ne se limitent pas au seul droit de stationner une caravane mais impliquent également l'accès à l'éducation, à la santé, aux activités économiques, bref à des conditions d'habitat ouvertes à tout citoyen. Il est très vite apparu que cet aspect de la loi a été largement négligé devant la seule obligation retenue de mettre à disposition des intéressés un terrain d'accueil aménagé. Le choix et la localisation des terrains lorsqu'ils ont été réalisés sont, sauf exception, bien loin de répondre aux conditions fixées par la loi.

■ Une conception de l'habitat réduit à la caravane, les sédentaires oubliés.

On notera enfin que le titre VII de la loi intitulée « les besoins en habitat des Gens du Voyage » précise que « les modes de vie des sédentaires ou semi-sédentaires nécessitent des modes d'habitat que l'on qualifie généralement d'habitat adapté... ces modes d'habitat ont des fondements culturels, professionnels, familiaux... les solutions envisagées pour répondre aux besoins en habitat des Gens du Voyage pourront figurer en annexe au schéma départemental.

■ Une législation et des pratiques à reconsidérer

Voilà plusieurs années déjà que des rapports et des projets de réformes sont proposés par des élus de tout bord politique mais aussi par des organisations et mouvements associatifs représentatifs de la population des Roms-Tsiganes eux-mêmes. Ces projets ont pour mérite de tenter de mettre la législation française en conformité avec les directives européennes qui deviennent de plus en plus pressantes.

Des évolutions doivent être également proposées dans le domaine de l'habitat. La loi du 5 juillet 2000 nécessite une refondation pour prendre en compte les insuffisances constatées et l'évolution des besoins des familles. Il convient de reconsidérer certaines règles d'urbanisme mais aussi le rôle de maires qui interdisent toutes formes d'habitat léger. Entre le logement traditionnel et la caravane mobile doivent pouvoir trouver place des formes d'habitat librement choisi, à caractère plus léger sur des périodes plus limitées. La seule alternative entre le



droit commun représenté par un logement collectif en zone urbaine et le nomadisme permanent ne peut être une réponse satisfaisante.

■ Pour conclure provisoirement

La reconnaissance de la caravane ou toute forme d'habitat mobile comme un logement est une nécessité. Nous considérons en effet que la reconnaissance concrète du droit à l'habitat des « gens du voyage » passe par une adaptation des règles d'urbanisme. Une telle évolution permettra aux maires d'autoriser un mode d'habitat léger et éphémère répondant aux besoins d'un nombre croissant de citoyens, qu'ils appartiennent ou non, à la communauté des gens du voyage. Dans l'attente des modifications envisagées par le gouvernement des lois de 1969 et de 2000 sur l'accueil des gens du voyage, le projet de loi sur le logement et l'urbanisme doit tenir compte des besoins tels que nous les exprimons.



L'intégration culturelle doit se faire par la fierté de ce que l'on est, et c'est donc en donnant la parole aux habitants eux-mêmes que l'on trouve les mots les plus justes ». Partant de ce constat, Marie Picard auteure et cinéaste réalise actuellement, en collaboration avec Urban Prod, un web documentaire participatif sur le quartier du Vieux Moulin à Marseille. Quartier qui abrite une forte population tsigane. Elle nous a fait le plaisir de nous dévoiler quelques séquences de son film en cours d'élaboration. A la rencontre de territoires en rupture géographique, sociale ou culturelle, elle tente de faire évoluer les regards. « J'essaye de raconter l'histoire des quartiers, l'histoire des parcours migratoires qui sont bien souvent beaucoup plus singuliers de ce qui en est parfois dit ou de ce que les chiffres tendent à prouver ».

Marie Picard

PRÉSENTATION DU PROJET

Entre la colline et la ligne ferroviaire, le quartier Saint Joseph Vieux-Moulin, au-dessus de Sainte Marthe dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, a vu récemment son environnement changer. Les constructions d'urgence bâties à l'hiver 1954, suite à un mouvement lancé par la fondation Abbé Pierre et initialement conçu pour une durée de 5 ans, se voient finalement aujourd'hui remplacées par la construction de nouveaux logements neufs. Comment raconter les parcours singuliers des habitants de ce quartier, à très forte majorité tsigane ?

La volonté, est aujourd'hui d'évoquer trois générations, trois regards sur le quartier : passé, présent et futur.

Il était une fois dans la belle ville de Marseille, plusieurs familles qui sont arrivées avec le désir de s'installer et de vivre.

Au travers de dessins, d'enregistrements sonores, de photos et de vidéos, le web doc retracera la vie du quartier au travers du regard singulier de quelques habitants.

Plus de cinquante ans après les premières constructions, quel regard ces familles portent-elles sur leur environnement, quels sont leurs désirs et leurs rêves ? ». Source : www.heritages-culturels.org





AncrAges

PROMOUVOIR L'HISTOIRE DES MIGRATIONS DANS LE PATRIMOINE NATIONAL

Samia Chabani

Directrice de l'Association AncrAges

Samia Chabani est revenue lors du colloque annuel de la Fédération sur les actions que mène sa structure. Actions qui mettent en avant l'histoire des migrations pour « faire société commune dans une société diverse » [Ahmed Boubeker et Olivier Noël]. AncrAges fait désormais partie du réseau de la Fédération en tant que membre cotisant.

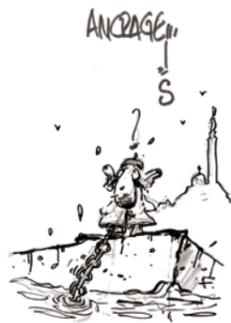
Nombre d'associations ont été créées après les deux guerres mondiales, pour venir en aide aux réfugiés et aux étrangers qui s'installaient en France.

Parallèlement à la Création du (FAS) en 1958, destiné à améliorer, dans un 1er temps, l'habitat des Nord Africains en métropole, puis la situation de l'ensemble des travailleurs étrangers et de leurs familles à partir de 1963, un réseau d'associations, souvent militantes, s'est constitué avec pour objectif d'obtenir une pleine égalité des droits entre Français et étrangers. Ce réseau a été amplifié après la loi du 9 octobre 1981 qui, en donnant aux étrangers la liberté de se constituer en association de la loi 1901, a levé une entrave importante au développement de la vie associative au sein des populations immigrées (Loi n°81-909, qui a abrogé le titre IV intitulé « Des associations étrangères » de la loi du 1er juillet 1901).

L'association AncrAges, créée en 2000, fait partie du mouvement social de l'immigration qui milite pour inscrire l'histoire des migrations dans le patrimoine national, en lien avec le patrimoine local. Pour ce faire, elle valorise à Marseille le patrimoine des quartiers populaires en lien avec les habitants :

- Le patrimoine industriel (monde du travail...)
- Les modes d'habitat (bidonvilles, cités d'urgence, patrimoine 20^{ème}...)
- Les mobilisations collectives des immigrés

Les objectifs d'AncrAges sont de diffuser des ressources documentaires sur la thématique migratoire en Provence-Alpes-Côte d'Azur, de valoriser l'immigration comme processus majeur dans l'histoire du peuplement en Provence-Alpes-Côte d'Azur, de conduire un travail de mémoire collective dans les quartiers populaires et enfin d'initier et valoriser les pratiques d'habitants.



Intégration et outils de formation



CRI PACA : DES ACTIONS POUR FAIRE LE LIEN ENTRE USAGERS ET PROFESSIONNELS

Laurence Buffet

Directrice du Centre Ressource Illettrisme (CRI) PACA

Laurence Buffet est revenue pour nous sur les actions et outils de sa structure marquée par la conviction que la promotion de la langue est vecteur d'autonomie et de valorisation des personnes.

Le CRI PACA est actif depuis une quinzaine d'années dans la région de Marseille avec l'objectif d'apporter un appui aux acteurs de la lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue.

Le centre mène son engagement à travers trois outils forts :

- Un répertoire régional des actions autour du linguistique existant en région PACA. Le CRI a observé la nécessité de continuer à diffuser cette information de base. Il a également mis à disposition un numéro de téléphone pour apporter des réponses adaptées à chaque personne.
- Des animations pédagogiques sont ouvertes aux acteurs de la région. Le CRI propose ainsi des temps de réflexions pour permettre de remettre en cause les pratiques pédagogiques. Pour ce faire, il s'appuie sur les outils nouvellement créés. Ces temps de mutualisation des pratiques et compétences sont importants au regard du contexte actuel qui est à la mise en concurrence des différents centres de formation. Le CRI, extérieur à cette nouvelle logique, devient un acteur relai voire médiateur.
- Le site internet est un centre de ressources à part entière. Le CRI a souhaité s'adapter aux évolutions technologiques en proposant une mise à disposition de documents téléchargeables sur son espace virtuel. Il a également récemment investi le champ de la vidéo en collaboration avec la maison de production citoyenne Urban Prod. Des interviews d'experts ou des vidéos de présentation des différents colloques y sont ainsi accessibles.

Retrouvez l'ensemble des actions du CRI PACA sur son site internet : www.illettrisme.org



LES OUTILS DES AEFTI

Sophie Etienne

Directrice de la Fédération AEFTI

Le GRAF (Groupe de Recherche Action Formation) mis en œuvre par la Fédération AEFTI est un groupe de travail constitué de formateurs de terrain pour créer des outils pertinents et ad hoc relativement aux besoins exprimés par les apprenants et les formateurs. Ces outils sont interactifs et permettent autant au formateur qu'à l'apprenant (ou au groupe d'apprenants) de faire des choix et d'organiser l'enseignement/apprentissage.

C'est un travail de recherche action formation, avec une approche participative (les décisions sont négociées dans le groupe de travail et validées lors de l'expérimentation avec les apprenants), une analyse réflexive, et une résolution de problèmes.

Il s'agit pour des formateurs de terrain, en collaboration avec les apprenants, de mettre en place des outils permettant l'émancipation et la mise en valeur des participants et de leurs compétences informelles.

La démarche porte en elle une dimension formative pour chacun de ses membres qui ont tous à l'esprit l'intention collective. L'expérience vécue dans le groupe est accompagnée d'une réflexion qui articule la dimension personnelle et collective dans la mise en commun de la réflexion et des avancées sur la problématique. Elle est ensuite singulière dans la mise en œuvre sur le terrain, des apports co-construits, avec une expérimentation auprès des apprenants. La personne chargée de la coordination facilite la coopération et la collaboration entre tous et dans les travaux du groupe. Pour ce faire, nous nous appuyons sur les leviers d'action proposés par Le Boterf pour qui, la cohérence est induite par des retours collectifs d'expériences, le partage des pratiques. Par ailleurs, dans la perspective actionnelle qui encadre nos travaux, la société est un domaine d'action tant pour le formateur que pour l'apprenant.

Les formateurs qui participent au groupe partent toujours d'un problème qui se pose sur le terrain et d'un besoin concret en termes d'outils. Il s'agit ensuite de mettre en place l'ingénierie collaborative avec de nombreux allers retours afin de vérifier la pertinence de ce qui est produit. Une fois les outils publiés : les acteurs de la formation (équipes de formateurs, formateurs, apprenants) peuvent s'emparer de ces outils et les transformer à leur gré, ils sont fortement encouragés à partager leur avis et leurs propositions de modification.

La Fédération AEFTI a ainsi développé :

1. La boîte à outils pour l'écrit

Destinée à des publics en FLI, formée de dossiers composés de 10 modules liés à la vie quotidienne :

Organiser son apprentissage

Se présenter

Se situer dans le temps

Faire des courses

Se loger

Gérer sa vie dans un appartement

Prévenir guérir

S'orienter, se déplacer

Utiliser les services publics

Communiquer au travail

Cet outil a obtenu le label européen pour les langues



2. Le curricularvitae

Pour permettre aux publics n'ayant pas ou peu travaillé, de faire émerger et mettre en valeur leurs compétences transférables en milieu professionnel grâce à l'usage d'une banque d'images et à un cahier personnel qui permet de mettre en valeur les compétences acquises et de préciser les projets professionnels.

3. Le droit en jeu

Un support de formation pour mieux connaître le droit du travail.

4. Bornefacil'

Un logiciel permettant aux apprenants de se familiariser avec les bornes interactives du quotidien, de les utiliser grâce à la simulation de situations probables et à l'entraînement sur ordinateur. En ligne prochainement.

5. V'idéaux & débats

Des capsules vidéo de 2 minutes permettant de développer une approche pédagogique basée sur l'émergence de débats et les jeux de mise en situation. Les thèmes abordés sont liés aux valeurs FLI. Cet outil est participatif et inclut la participation des formateurs mais également celle des apprenants. L'outil est en cours de réalisation et sera disponible à partir de mai 2014.

CONCLUSIONS DU COLLOQUE

PENSER UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE OU PANSER L'INTÉGRATION ?

A la lecture du programme et la liste imposante des intervenants, transmis par la fédération des AEFTI, j'imagine que ce colloque ne sera pas une succession de parolotes insignifiantes mais une réflexion et une mise à plat des apports et des insuffisances qui ont marqué ces dix dernières années.

L'excellent travail d'analyse et de synthèse de **Thierry Tuot** nous invite à réfléchir sur un tel sujet. Je m'appuierai donc sur son « **rapport sur la refondation des politiques d'intégration : La Grande Nation Pour une société INCLUSIVE¹** ». Je citerai également l'écrivain Algérien **Boualem Sansal²** dans « Gouverner au nom d'Allah, Islamisation et soif du pouvoir dans le monde arabe ».

■ L'absence de politique de l'intégration

« Si heureusement l'intégration n'a pas cessé, la politique qui la favorise a elle quasiment disparu » (T. Tuot page 9). Telle est la thèse que présente Thierry Tuot à la demande du premier Ministre Jean-Marc Ayrault. Loin de tomber dans le pessimisme que pourrait provoquer un tel constat sans concession, le conseiller d'État qui a exercé des responsabilités au Fasild veut refonder la politique d'insertion ou d'intégration par une refondation qui conduit à une « société inclusive » comme le propose le colloque de la fédération des AEFTI.

« Refonder la politique d'insertion »

La faillite de l'intégration nous l'avons constaté quand la société a basculé dans la crise. Quand l'usine, le chantier, la cité populaire, la vie associative et syndicale et souvent la vie politique dans les banlieues ont cessé leur rôle d'intégration...

L'étranger, l'immigré, le fils et petit fils d'immigrés ne trouvent plus sa place dans la société dite « d'accueil »...

Les marches des beurs, en particulier celle de 1983 dite « **Marche pour l'égalité des droits** » tiraient déjà le signal d'alarme... Au-delà de « touche pas à mon pote » et de la solidarité nécessaire pour aller de l'avant... **L'inégalité des droits entre citoyens était mise en avant...** Le droit pour l'immigré d'être un citoyen à part entière perçait déjà... certaines associations³ plus lucides sentaient la pression pour une récupération politique et appelaient à la vigilance, tel le Caif, le Ciemi et quelques autres associations rue de Montreuil dans le 11^{ème} arrondissement de Paris. Quelques syndicats dont la CGT⁴ partageaient cette crainte....

En 1930 la CGTU minoritaire n'avait pas eu peur d'exprimer ses divergences avec la CGT et les autres syndicats concernant l'égalité des droits pour les travailleurs immigrés. La CGTU dénonçait le racisme qui pouvait percer ici ou là dans la classe ouvrière.

« La politique de lutte pour l'intégration des immigrés ...un désir plutôt qu'une réalité »

Thierry Tuot dans le chapitre sur « refonder la politique d'intégration » précise « pour être honnête (sic), **la politique de lutte pour l'intégration des immigrés a toujours été un désir plutôt qu'une réalité** » « **Si l'intégration n'a pas cessé, la politique qui la favorise a quasiment disparu** ». Cet ancien responsable du FAS devenu Fasild décrit bien la destruction par l'Etat d'une partie des outils de la politique qu'il avait pourtant lui-même mis en place : « Crédits, établissement et ce qui est plus grave (sic page 9) les personnels compétents et les associations les plus actives ».

« La machine sociale halète, cahote et tangué... les symptômes sociaux, santé, déstructuration familiale, repli identitaire, ségrégation de fait... sont bien présents... Il faut donc redresser la barre (sic page 20) ». La lettre de mission du premier ministre et le rapport qui répond à cette commande méritent plus que notre attention, ils méritent notre engagement quel que soit notre place dans la société pourvu que nous ne soyons pas de simples spectateurs mais des acteurs.

■ La lettre de mission du Premier ministre

La politique d'intégration a perdu depuis dix ans ses outils, ses crédits, son élan et ses buts... Je souhaite, écrit le Premier ministre le 1^{er} août 2012, rendre à la politique d'intégration un fondement, une cohérence, une unité et un élan essentiel à l'apaisement des tensions, à la réparation des injustices et à la cohésion de notre nation » ...

(P 79 lettre du 1er ministre à T. Tuot)

« Politique d'inclusion »

Dans les axes de refondation de la politique d'intégration appelée politique d'inclusion, Thierry Tuot souligne la difficulté de manœuvre des préfets sur le terrain : « compte tenu du primat du maintien de l'ordre affectant la fonction il n'a ni le temps, ni les moyens et ne dispose pas des compétences pour conduire une politique d'intégration ». Pour refonder la politique d'inclusion il est nécessaire de s'appuyer sur les compétences avec **l'implication intense des partenaires sociaux** ».

Une "expérimentation" peut être faite sur une grande région

Nous proposons que cette expérimentation se fasse dans l'une des trois régions principales sinon les trois que sont la région Ile-de-France, la région Provence Côte-d'Azur où nous sommes et la région Rhône Alpes. Ces trois régions ont des histoires singulières de vie et de luttes communes pour l'immigration. Ces régions ont un passé vivant que les jeunes ne connaissent pas toujours et que les anciens et les structures risquent d'oublier.

Cette expérimentation pourrait permettre de proposer un accord-cadre national, « ce serait la meilleure illustration de ce que **la politique d'intégration est une affaire sociale faite non pas de mots d'ordre nationaux et de mécanismes réglementaires mais d'une dynamique humaine aux acteurs multiples, engagés, et tous plus imaginatifs qu'un arrêté ministériel** ». (T.T.page58)

Retrouvez les interventions initialement prévues sur le site de la Fédération dans le dossier consacré à notre colloque annuel

www.aefti.fr

■ L'Islam

Laissons à l'Islam, aux Islams, nous n'avons pas à trier, toute sa place de grande religion, laissons son culte se déployer, respectons la pleine liberté des croyants précise Thierry Tuot considérant l'Islam comme une religion paisible et respectable... Cependant avec Boualem Sansal appelons un chat un chat et dénonçons le « terrorisme islamiste » quand il existe comme ce fut le cas au Mali où le président Hollande a esquivé le mot comme simple « élément de langage »...

■ Les jeunes et les vieux

Je trouve particulièrement pertinentes les réflexions de Thierry Tuot sur le thème « **point de respect des jeunes sans respecter les vieux** ». La présence des « vieux » invite au respect elle accrédite l'existence de racines qui sont ici... Pour les associations représentées dans ce colloque de Marseille toutes ont eu des relations avec les "chibanis" que ce soit dans les quartiers, au travail ou dans les « foyers de travailleurs immigrés » nous connaissons les luttes qui ont été menées ici à Marseille pour le logement décent des travailleurs immigrés. Ils sont aussi notre mémoire et le lien entre le pays d'accueil et celui d'origine. Ils sont une ouverture sur le monde, comme l'immigration peut l'être... Une ouverture et non une cible pour permettre des jeux de massacre politique imbécile.

Jean Bellanger

Président d'honneur de la Fédération AEFTI
et de « Droit à la Langue »

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- La grande Nation pour une société Inclusive. Rapport de **Thierry Tuot** au 1^{er} ministre
- **1 Refonder** | 2 Rendre confiance les gestes fondateurs d'une ambition | 3 Les axes de la refondation : outils thématiques | 4 Annexes
- **Boualem Sansal** « Gouverner au nom d'Allah » Gallimard sept. 2013
- Selon B. Sansal l'échec de l'intégration a valorisé « l'islamisme » en donnant aux jeunes des perspectives qu'ils ne trouvaient pas en France.... pp101-102
- « Combat de Métallos » **Jean Bellanger** Les ateliers janvier 2013
- **Immigration : histoire croisée de l'immigration et de la CGT** Cahiers d'histoire sociale de la CGT juin 2013
- **Gilles Kepel** « Passion arabe » journal 2011-2013 Gallimard mars 2013
- « Espace Euro-Méditerranéen » **Colloque de la fédération AEFTI** Casablanca les 4-5-6-octobre 1999
- **Un itinéraire de 30 ans AEFTI 1971-2001**
- Revue scientifique de Savoirs et Formations SFRP septembre 2002
- **Les Chrétiens d'Orient...**
- **Proposition d'article de Ruben pour le « Monde des débats »**

¹ Thierry Tuot Conseiller d'Etat, président de sous section au Conseil d'Etat Place du Palais royal 75.100 Paris SP. Selon la lettre de commande du premier ministre Jean-Marc Ayrault du 1 août 2012

² Boualem Sansal, écrivain algérien, dans « Gouverner au nom d'Allah » chez Gallimard septembre 2013.

³ Cf. : Mogniss dans « Douce France » le danger de tomber dans la « bourgeoisie » via le parti socialiste plus accommodant à une société où la lutte de classe est prohibée

⁴ Cf. : Jean Bellanger la CGT et l'immigration 1995, le centième anniversaire. La place de l'immigration dans la CGT réédition avril 2010. Histoire croisée de l'immigration et de la CGT les cahiers de l'institut CGT d'histoire sociale numéro Spécial juin 2013.

UNE SOCIÉTÉ INTÉGRÉE, RESPONSABILITÉ DE TOUS



**Elena
Taboada Jurado**

Elena Taboada Jurado étudie à l'Université de Valence et à l'Université catholique de Lille. Elle a entrepris un Master International des Migrations. Son mémoire porte sur les politiques d'intégration linguistique. Celui-ci établit une comparaison entre la France et l'Espagne (les cas particuliers de l'Andalousie et de la Communauté Valencienne).

Qu'est-ce que l'intégration ? Maintes fois défini par des sociologues, des chercheurs, des politiques, des activistes, etc. le concept d'intégration n'est apparemment pas capable d'intégrer (on ne pourrait mieux dire) toutes les définitions théoriques pour les mettre ensuite en pratique.

Lorsqu'on parle d'intégration, il ne faut surtout pas confondre entre l'intégration comme résultat d'un processus social susceptible de changements et de différences selon les milieux, et l'intégration comme résultat de l'application de certaines politiques publiques.

C'est ainsi qu'au niveau politique, l'intégration est souvent définie comme un modèle, une feuille de route suivie par les gouvernements européens dans leur appréhension des enjeux migratoires. Elle est conçue comme le chemin à suivre par les personnes étrangères et d'origine étrangère (leurs descendants bien entendu), dans l'objectif de trouver leur place là où ils habitent. Ce modèle d'intégration se présente en opposition au multiculturalisme, établi notamment aux États-Unis.

Ce texte n'a pas pour but de signaler les différences entre le modèle d'intégration européen et le multiculturalisme anglo-saxon, mais de remettre en question l'idée même de suivre un modèle, quel qu'il soit.

De fait, tous les grands pays occidentaux héritiers d'une longue tradition d'immigration, autrement dit, avec des sociétés caractérisées par leur diversité culturelle et/ou linguistique, sont témoins de cas quotidiens de discrimination, racisme, censure ou même oubli. Cela se répète partout, peu importe le modèle choisi et défendu. Cela signifierait-il qu'il n'existe pas de modèle d'intégration idéal ?

Les modèles politiques d'intégration impliquent bien deux composantes : les personnes qui doivent intégrer et celles qui doivent être intégrées. Cependant, la réussite d'une intégration ne demande pas de l'aide unidirectionnelle mais de l'acceptation et de l'adaptation bidirectionnelle.

Si l'on prend le cas des primo-arrivants, le modèle politique d'intégration soulève plusieurs questions : de quel type de primo-arrivants parle-t-on ? Lesquels, d'avance, doivent faire plus d'efforts d'intégration ? A quoi leur demande-t-on de s'intégrer, quels aspects doit-on faire intégrer et lesquels intègre-t-on vraiment ? Évidemment, valider un modèle précis implique de connaître les modalités des processus sociaux d'intégration et leurs différentes dimensions (culturelle, politique, juridique, sociale, etc.).

De plus, mesurer l'intégration, ainsi que sa réussite, devient plus compliqué du fait des considérations objectives et subjectives de chaque personne par rapport à sa propre intégration.

Les politiques d'intégration des pays européens évoluent vers un modèle qui limite l'expression des différents collectifs culturels, religieux et même linguistiques (n'oublions pas que la Charte Européenne des Langues Régionales ou Minoritaires n'inclut ni les dialectes de la (des) langue(s) officielle(s) de l'État ni la langue des migrants), tout en mettant en valeur une identité originelle imperméable aux changements. Celle-ci ne s'ajuste plus à la réalité même. Parallèlement, si nous prenons l'Espagne comme exemple, bien qu'elle soit le troisième pays européen en nombre de migrants (Eurostat 2013), il n'y existe pas un modèle d'intégration défini et unique.

Le gouvernement central décide de lignes d'action à suivre, mais les services publics qui jouent un rôle plus direct à l'intégration sociale (éducation, santé, logement, accueil, activités culturelles, etc.) relèvent de compétences administratives propres à chaque communauté autonome. C'est pourquoi dans chaque région, l'intégration est abordée d'une façon différente, souvent définie par le parti politique au pouvoir.

Par exemple, tandis que l'Andalousie défend dans son plan d'intégration la vision globale et transversale de son action ainsi que le « normaliser pour intégrer », la Communauté Valencienne (de tendance conservatrice, où le parti de droite « PP » gouverne depuis 1995), elle, suit le modèle français en mettant en place une adaptation du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI). L'Andalousie ne détermine pas d'actions ni de réseaux publics précis ciblant la population immigrée. Ces réseaux sont adaptés et renforcés si nécessaire (par exemple, les panneaux

principaux à l'intérieur des hôpitaux utilisent jusqu'à huit langues : allemand, anglais, arabe, espagnol, français, portugais, roumain et russe). L'apprentissage de la langue y est pris en charge par des services ordinaires, c'est-à-dire les établissements publics où « l'espagnol pour étrangers adultes » est offert. Ce sont les ONG qui accueillent cette population de façon plus spécifique et qui offrent aux personnes immigrées des actions d'accompagnement, de la recherche d'emploi, des cours de langue espagnole, de l'aide juridique, etc.. Ces ONG reçoivent des subventions publiques régionales, nationales et/ou européennes, même si souvent elles font face au manque de moyens économiques. Le gouvernement régional base donc l'essentiel de sa politique d'intégration sur des campagnes de prévention du racisme, de prise de conscience des nouvelles cultures présentes et sur des programmes interculturels (notamment dans les écoles).

La Communauté Valencienne, de son côté, fait du « Programme volontaire de compréhension de la société valencienne » (Programa voluntario de comprensión de la sociedad valenciana) l'axe de sa politique d'intégration. Sans être un contrat obligatoire (cette proposition a été refusée par le gouvernement central pour manque de base légale), ce programme offre des cours de langue, espagnol et valencien, une connaissance basique de la société valencienne et ses valeurs démocratiques et de vie commune, entre autres. Dans ce sens, la Communauté a fait l'effort de professionnaliser le secteur de la formation pour les immigrés adultes et de l'équiper des moyens, mais sans arriver aux standards du CAI français.

Plus généralement, il est certain que le concept de société intégrée est souvent oublié par les politiques publiques, alors que dans le processus social c'est la société, elle-même dans son ensemble, qui intervient.

La société intégrée obéit à l'échange, au partage de l'espace commun tout en se respectant mais aussi en s'adaptant aux uns et aux autres. La problématique dont il est question ici renvoie à la société nationale en soi et à sa capacité d'intégrer l'ensemble de sa population (étrangers ou non). C'est pour cette raison que les caractéristiques de l'immigration ne sont pas des facteurs aussi importants que ceux de la société où l'on s'intègre (Schnapper, 2008). Plus grande est la volonté d'une société à intégrer, moins les caractéristiques d'une personne (origine, langue, religion) poseront d'obstacles à son intégration. Il est donc impossible de penser à une intégration à la société sans penser à une intégration de la société même. Si l'on regarde le contexte migratoire, prendre conscience des changements des sociétés et intégrer leur richesse se fait nécessaire.

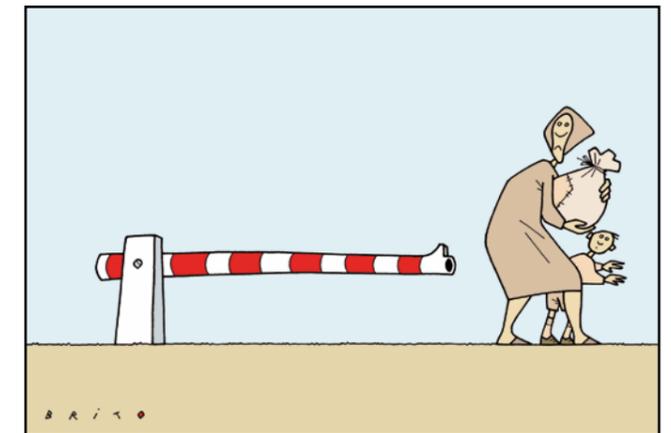
Les sociétés actuelles ne sont pas fixes avec des gens qu'il faut intégrer (voire assimiler) à l'ensemble déjà établi (ou déjà assimilé), mais elles sont diverses, pluriculturelles et plurilingues. Et c'est en acceptant les changements de nos sociétés, en réfléchissant à l'ensemble de la société et son évolution que l'on réussira à obtenir une société intégrée.

Ce serait donc le modèle de société dans son ensemble qui mènerait à la réussite de l'intégration, et non les politiques d'intégration elles-mêmes.

Reprenons l'exemple de l'Espagne : un pays avec quatre langues officielles (l'espagnol, le basque, le galicien et le catalan), des langues, cultures et identités diverses qui cherchent de plus en plus la reconnaissance. Cependant, au lieu d'intégrer cette richesse culturelle et linguistique, l'identité nationale espagnole est instrumentalisée à des fins politiques générant des divisions. C'est donc là que l'intégration par la société de ses propres caractéristiques et diversité s'impose, bien avant de présenter l'intégration comme une fin destinée aux « autres ». Dans le cas des pays européens ayant une longue tradition d'accueil, ceux-ci doivent repenser la diversité de leurs propres sociétés et donc les nouvelles identités qui les composent. S'adapter aux nouvelles réalités et reconnaître leur impact positif, c'est, selon moi, le premier pas pour réussir l'intégration de la société par elle-même. L'intégration est un processus inévitable mais ses conséquences dépendront des politiques mises en place et de la responsabilité partagée.

Aucun modèle d'intégration n'est parfait ni ne garantit l'intégration de sa population cible. Tous ont des failles et des réussites. Mais dans tous les cas, la responsabilité de construire une société intégrée incombe à l'ensemble de la population.

C'est dans la capacité de celle-ci à intégrer elle-même les changements constants que la réussite réside.



SYNTHESE

FEUILLE DE ROUTE DU GOUVERNEMENT SUR LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ RÉPUBLICAINE ET D'INTÉGRATION



Martin Besnier
Assistant développement
de la Fédération AEFTI

LES PRINCIPALES MESURES

■ 1^{er} axe de la feuille de route concernant l'accueil des nouveaux arrivants

- Parcours d'accueil et d'intégration conçu en cohérence avec la délivrance de **titres de séjour pluriannuels** dans le cadre de la réforme du droit au séjour (sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur)
- Renforcement de l'**exigence de maîtrise de la langue française** avec un accompagnement de « chaque nouvel arrivant dans un parcours de formation linguistique aboutissant à un **niveau A1** » (A1.1 actuellement) « sanctionné par un **DELF au terme de la 1^{ère} année**, et à un **niveau A2** sanctionné par un **DELF A2 au terme de 5 années** » (chantier interministériel devant aboutir à la fin du printemps 2014)
- Redéfinition des contenus et approche plus concrète et concertée de la transmission des droits et devoirs de la République, face aux limites de l'actuelle journée obligatoire de « formation civique » (chantier interministériel devant aboutir à la fin du printemps 2014)
- Rappel du caractère **temporaire** du parcours d'accueil et d'intégration devant mener à terme à une prise en charge par les politiques de **droit commun**



Photo : Yves Malenfer/Matignon

CALENDRIER DE LA RÉFORME

Février 2013

Remise du rapport de Thierry Tuot au Premier Ministre. Annonce par Jean Marc Ayrault d'une refonte de la politique d'intégration

Juillet 2013

Constitution de cinq groupes de travail thématiques, auxquels ont participé des représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations, des partenaires sociaux ainsi que des chercheurs et experts du sujet

Décembre 2013

Remise des conclusions du rapport des groupes de travail thématiques. Certaines propositions ont fait l'objet de contestations. Pour autant, ce rapport sert de base au travail du gouvernement pour définir les grands axes de la nouvelle politique d'intégration

11 Février 2014

Adoption de la feuille de route du gouvernement pour la « Politique d'égalité républicaine et d'intégration »

■ 2^{ème} axe de la feuille de route constituant un plan d'action pour l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations avec 28 mesures (reprenant certaines actions déjà en cours)

- Dans le domaine **scolaire** (réforme de l'éducation prioritaire, lutte contre le décrochage scolaire, place des parents dans l'école, Service Public Régional de l'Oriente...)
- Dans les parcours **professionnels** (développement des « médiations vers l'emploi » de Pôle Emploi pour le positionnement des candidats, des méthodes de recrutement non discriminatoires, du nouveau Label Diversité...)
- Dans l'accès aux **droits sanitaires et sociaux**
- Dans l'accès **au logement** (transparence de la procédure d'attribution des logements sociaux, « lieu de résidence » reconnu comme 20^{ème} critère de discrimination par la législation française, lutte contre la ségrégation urbaine, rénovation des foyers de travailleurs migrants)
- Par la **formation des agents du service public** (Education Nationale, Pôle Emploi, forces de l'ordre) à la lutte contre les discriminations et par un égal accès aux emplois publics

Des formations de formateurs à la lutte contre les discriminations seront notamment mises en place en s'appuyant sur les Plateformes Régionales d'appui interministériel à la gestion des Ressources Humaines (**PFRH**). De plus, des formations-actions seront prévues, à l'initiative de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (**DILCRA**).

■ Mise en place d'une gouvernance interministérielle de la refonte de la politique d'intégration par la :

- Création d'un **délégué interministériel à l'égalité républicaine et à l'intégration**, placé sous l'autorité du Premier Ministre. Assisté d'une équipe resserrée, il aura la charge du suivi, de la mise à jour et de l'évaluation de la stratégie du gouvernement.
- Elargissement de la composition du conseil d'administration de l'OFII au délégué interministériel et aux ministères de l'Education nationale et de la Ville.

COMMENTAIRE

Tout d'abord, ces quelques chiffres à noter : en 2014, un Français sur trois à au moins un grand parent d'origine étrangère. La France compte 5,3 millions de personnes nées à l'étranger dont 2,1 millions qui sont devenues françaises, ainsi que 6,7 millions de personnes nées en France d'un ou deux parents nés à l'étranger.

Cette feuille de route du gouvernement témoigne qu'au cours des dernières années, des actions et moyens ont été supprimés. Ce constat peut être approfondi en rappelant qu'au cours des dix dernières années « *le nombre d'associations financées par l'Etat et œuvrant expressément dans le domaine de l'intégration des immigrés et de leurs descendants directs a diminué de 80 %* » tandis que le montant des subventions accordées a diminué de moitié (Source : rapport de Mars 2012 du Haut Conseil à l'Intégration).

Dans un contexte politique très tendu sur les questions d'intégration, aucune annonce spectaculaire n'a été faite dans le cadre de cette feuille de route. Elle se veut consensuelle et reprend des actions déjà en cours... La principale annonce reste la création bienvenue d'un délégué interministériel.

La Fédération AEFTI, qui depuis son origine s'attache à lutter contre les discriminations et à favoriser l'égalité des droits, restera attentive à l'application de cette feuille de route, notamment en ce qui concerne les mesures d'accueil des nouveaux arrivants et les formations sur la lutte contre les discriminations.

A noter également en 2014 : la réforme du droit d'asile, avec pour objectif principal de réduire les délais de demande d'asile.





Papier ou numérique :
Vous avez le choix !



Une revue, un site :
au cœur de votre métier

Abonnez-vous sur
WWW.FDLM.ORG

